

## VILLE DE VERSAILLES

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 JUILLET 2001 A 19 HEURES 25

2001.07

**PRESIDENT :** M. Etienne PINTE, Maire**Sont présents :** Mme DUPONT, M. DEVYS (Sauf délibération n°2001.07.171), M. SCHMITZ, Mme LEHUARD (Sauf délibération n°2001.07.179), Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibération n°2001.07.169), Mme CABANES, Mme GALICHON, M. PICHON (Sauf délibérations n°2001.07.166 à n°2001.07.170), Adjoints.M. CAILLAUX, Mme COURME, M. CHARDIGNY (Sauf délibération n°2001.07.174),  
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2001.07.164 à n°2001.07.170),

M. ULRICH (Sauf délibération n°2001.07.170),

Mme GRAS (Sauf délibérations n°2001.07.175 et 2001.07.176),

Mme FLICHY (Sauf délibérations n°2001.07.161 et n°2001.07.162), Mme de FERRIERES,

M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2001.07.161 – n°2001.07.162 et n°2001.07.166 à n°2001.07.169),

Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BLANC,

M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2001.07.171 à 2001.07.176), M. TOURNESAC,

M. BANCAL (Sauf délibération 2001.07.179), M. VOITELLIER, M. GRESSIER,

M. BARBÉ, M. BERNOT (Sauf délibérations n°2001.07.164 à n°2001.07.169),

Mme MASSE (Sauf délibération n°2001.07.162),

M. de LESQUEN (Sauf délibération n°2001.07.162),

M. BAGGIO (Sauf délibérations n°2001.07.166 à n°2001.07.176), Mme LEHERISSEL,

M. GOSSELIN (Sauf délibération n°2001.07.171),

Mme NICOLAS (Sauf délibérations n°2001.07.173 et n°2001.07.174),

Mme NEGRE (Sauf délibérations n°2001.07.169 et n°2001.07.170).

**Absents excusés :** M. MEZZADRI a donné pouvoir à M. SCHMITZ,  
M. de MAZIERES a donné pouvoir à M. DEVYS,  
M. MARVAUD a donné pouvoir à M. PINTE,  
Mme BERREBI a donné pouvoir à M. THOBOIS,  
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme GIRAUD,  
Mme FRANGE a donné pouvoir à FLICHY,  
Mme GUILLOT a donné pouvoir à Mme COURME,  
M. JAMOIS a donné pouvoir à M. FONTAINE,  
Mme LEPRINCE-RINGUET a donné pouvoir à M. VOITELLIER,  
M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL,  
Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN,  
M. CASANOVA a donné pouvoir à M. GOSSELIN,  
Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à Mme NICOLAS,  
M. GABRIELS a donné pouvoir à Mme NEGRE.**Secrétaire de séance : M. BARBÉ**

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2001

### **M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

### **Mme MASSE :**

Nous n'avons pas reçu le procès-verbal de la séance du 28 juin. Nous les recevons avec un certain décalage, et nous aimerions approuver lors d'une séance le procès-verbal de la précédente. Je pense qu'en un mois on a le temps de le rédiger.

D'autre part, nous ne disposons toujours pas du local que vous avez prévu de nous attribuer depuis fin mai. Quand l'aurons-nous ?

### **M. le Maire :**

Je prends acte de vos observations. Nous ferons notre possible pour que les procès-verbaux vous soient adressés plus rapidement. Mais lorsque nous tenons deux séances en moins d'un mois, il peut être difficile de présenter ce document d'une fois sur l'autre. Cela nous est déjà arrivé. Nous faisons au mieux.

En ce qui concerne votre bureau, je n'ai pas encore trouvé de local et j'espère le trouver d'ici la rentrée.

Sur le procès-verbal du 8 juin, y a-t-il des observations ?

### **M. de LESQUEN :**

J'interviens donc maintenant sur le procès-verbal de la séance du 28 juin, que vous ne nous présentez pas, et je rappelle à Mme NEGRE que lorsque vous avez mis en cause mes fonctions de secrétaire général de l'OPAC de Paris, elle n'a pas éprouvé le besoin de vous rappeler à l'ordre, alors que c'était vraiment hors de l'ordre du jour.

### **Mme NEGRE :**

Et pour cause, j'étais absente ce jour-là !

### **M. de LESQUEN :**

Excusez-moi. Vous l'auriez fait, à coup sûr....

Sans attendre septembre et la présentation du procès-verbal du 28 juin, je tiens à faire une mise au point. Vous m'avez mis en cause de manière étrange, monsieur le Maire, compte tenu de votre appartenance politique, pour mes responsabilités de fonctionnaire détaché auprès de l'OPAC de Paris de 1987 à 1990. Vous avez dit « je ne vous accuse pas d'être complice des malversations reprochées à M. CHIRAC ». (*Protestations*). Ce sont exactement les termes que vous avez employés.

### **De nombreux conseillers municipaux :**

Non !

**M. de LESQUEN :**

Je tiens à l'affirmer, je n'ai pour ma part jamais été soupçonné de malversation dans aucune affaire, ni celle-là ni une autre. Les propos outrageants que vous avez tenus, qui sont une atteinte à mon honneur, demandent réparation dans une autre enceinte...

**Mme LEHUARD :**

Les vôtres n'étaient pas une atteinte à l'honneur ?

**M. de LESQUEN :**

Je m'en tiens pour aujourd'hui à cette mise au point. (*applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

*Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2001 est adopté à l'unanimité.*

**2001.07.153**

**Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès de la ville de Versailles – Choix du délégataire - Fin de la Régie d'Exploitation du Palais des Congrès de Versailles (RE.PA.DE.CO.VER).**

**M. le Maire :**

La Régie d'Exploitation du Palais des congrès de Versailles (RE.PA.DE.CO.VER) a été créée par délibération du Conseil Municipal le 30 novembre 1990. Elle faisait suite à une association, la PA.DE.CO.VER. Il s'agit d'une régie à personnalité morale et autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, c'est à dire d'un établissement public communal dont la création est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Son objet est la gestion du Palais des Congrès de la Ville. Le bâtiment, qui nous appartient, est mis à sa disposition contre le paiement d'un loyer. Son Directeur, actuellement Monsieur DELOBEL, est nommé par le Maire. Ses salariés relèvent du secteur privé.

Lors de sa séance du 2 octobre 2000, le conseil municipal a décidé de réexaminer le mode d'exploitation du Palais des congrès. En effet, ce secteur qui relève du domaine concurrentiel pourrait être plus facilement géré par un acteur privé, grâce à une procédure de délégation de service public.

C'est pourquoi une procédure de délégation de service public a été engagée et prévoit que la gestion du Palais des congrès sera déléguée sous forme d'affermage ou de concession.

Aussi, nous sommes amenés à mettre fin à la RE.PA.DE.CO.VER. son objet allant être dévolu à une autre personne morale. Celle-ci devra reprendre le personnel employé actuellement par la régie, conformément aux dispositions du Code du Travail.

La liquidation sera réalisée par une personne nommée par le Maire, en l'occurrence un administrateur judiciaire, conformément aux articles R2221-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il convient, aujourd'hui :

- de soumettre au Conseil Municipal le choix du candidat que le Maire a été amené à faire.
- de décider de mettre fin à cette régie, établissement public local, et de déterminer la date à laquelle prennent fin les opérations de régie.

Avant d'exposer ce choix et les motifs qui y ont conduit, il est nécessaire de rappeler la procédure qui a été menée dans ce dossier.

- **Procédure suivie :**

La procédure de délégation de service public est fixée par le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411.1 à L 1411.18.

- **Différentes étapes :**

- 2 octobre 2000 : délibération du conseil municipal autorisant le lancement de la procédure de délégation.
- 9 octobre 2000 : envoi d'une publicité dans « Les Echos » et « Expo news »
- 16 octobre 2000 : deuxième envoi d'une publicité dans « Les Echos » et « Expo news »
- 21 octobre 2000 : nouvel envoi d'une publicité dans « Les Echos »
- 17 novembre 2000 : date limite de dépôt des candidatures.

Six candidatures sont parvenues dans les délais prévus :

- SECIL, cité internationale de Lyon, 50 rue Charles de Gaulle - 61163 LYON CEDEX;
  - SCOTT TRAITEUR, 60 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS ;
  - OFFICE DE TOURISME DE VERSAILLES, 12 rue de la Chancellerie, - 78000 VERSAILLES ;
  - SOGECA/ATRIA – TOUR MAINE MONTPARNASSE – 33, avenue du Maine – B.P. 57 – 75755 PARIS Cedex 15.
  - VEGA – 10, rue du général Foy – 75008 PARIS
  - PALAIS DES CONGRES DE PARIS, 2 place de la Porte Maillot – 75017 PARIS
- 22 novembre 2000 : première réunion de la commission de délégation de service public.

La commission décide :

- de refuser l'agrément à la société SCOTT TRAITEUR : cette société n'a pas présenté ses statuts et n'a pas fourni de références dans le secteur des congrès et du tourisme.
- de proposer au conseil municipal l'agrément de quatre candidats : SECIL, L'OFFICE DE TOURISME DE VERSAILLES, LA SOGECA/ATRIA, VEGA qui ont fourni les pièces exigées par l'avis d'appel public à la concurrence.
- Il a également été donné à un cinquième candidat : LE PALAIS DES CONGRES DE PARIS, dont le certificat fiscal était absent du dossier, mais qui a été fourni à la Ville dans un délai de 48 H 00.
- 8 décembre 2000 : délibération du Conseil Municipal dressant la liste des cinq candidats agréés.

- 22 décembre 2000 : envoi de la lettre d'agrément adressant aux candidats un dossier leur permettant de formuler une offre.

Ce dossier comprenait :

- un projet de contrat, à considérer comme un document de travail ;
- une liste du personnel employé par l'actuel gestionnaire (fonction, qualification, ancienneté)
- une liste indicative des contrats souscrits actuellement en vigueur,
- l'inventaire indicatif du matériel et mobilier,
- le bilan d'activité sur un an,
- le compte d'exploitation 1999
- les tarifs,
- les plans de l'immeuble,
- une note d'urbanisme assortie, pour le cas d'une extension, du plan des terrains où l'extension est possible (7, rue des Récollets et 8, rue de la Chancellerie),
- une note sur la situation locative du 8, rue de la Chancellerie,

Il était demandé que l'offre contienne, entre autres éléments :

- le projet de contrat et ses annexes dûment complétés ;
- le montant de la redevance annuelle avec choix préalable entre deux formules de calcul, la formule d'indexation, et la périodicité des versements,
- le budget annuel d'exploitation prévisionnel le plus détaillé possible pour la fin de l'année 2001 et les trois années suivantes d'exploitation,
- un descriptif des activités proposées dans le cadre de la délégation de service public,
- la politique commerciale mise en oeuvre dans les trois ans à venir avec un objectif à 5 ans, comportant notamment une prévision de chiffre d'affaires détaillé par type de convention, séminaire, ou congrès et les retombées économiques attendues pour Versailles, en terme de nuitées en particulier,
- le mode de gestion des demandes d'hébergement émanant des congressistes et de leur accompagnants,
- les propositions de tarifs,
- le pourcentage de réduction apporté au tarif général pour la mise à disposition du Palais des Congrès au profit de la ville ou de tiers désignés par elle conformément à l'article 2.4 de la convention,

En outre, si l'offre s'orientait vers une proposition de concession, il convenait de compléter celle-ci par des documents suivants :

- un projet de contrat de concession,
  - un descriptif technique et financier des travaux et du programme de la construction,
  - un plan d'amortissement,
  - les modalités techniques de contrôle par la ville des travaux réalisés.
- 30 mars 2001 : date limite de dépôt des offres.
- Mardi 10 avril 2001: deuxième réunion de la commission de délégation de service public qui a procédé à l'ouverture des offres : quatre candidats agréés ont remis une offre dans les délais prévus. Il s'agit des sociétés L'OFFICE DE TOURISME DE VERSAILLES, LA

SOGECA/ATRIA, VEGA, LE PALAIS DES CONGRES DE PARIS.  
La société SECIL a présenté un courrier de désistement.

Les procès-verbaux des deux réunions de la commission sont annexés à la présente délibération, conformément à l'obligation qui en est faite par les textes en vigueur.

Le détail de ces offres figure dans le procès verbal de la commission du 10 avril 2001. Il a été constaté que les sociétés LA SOGECA/ATRIA, VEGA, LE PALAIS DES CONGRES de Paris proposent un projet d'affermage. Seul L'OFFICE DE TOURISME DE VERSAILLES a soumis deux projets : affermage et concession, mais il est constaté que le dossier de concession soumis par ce candidat n'est pas assez précis, et notamment qu'il ne comporte pas de projet de contrat de concession.

Les membres de la commission de délégation de service public ont émis un avis favorable pour que les négociations soient menées avec les quatre candidats ayant remis une offre.

Ils souhaitent que la négociation prenne en compte :

- la politique culturelle à mettre en oeuvre (salon, exposition etc),
- le développement des congrès nationaux et internationaux,
- les modes de gestion des demandes d'hébergement émanant des congressistes et de leurs accompagnants.

Une période de négociations s'est ouverte au cours de laquelle, entouré de membres du conseil municipal, j'ai reçu le 11 juin 2001 les quatre candidats.

Il est apparu à l'ensemble des personnalités présentes que la proposition du Palais des congrès de Paris présentait le plus de point positifs :

- très forte expérience dans la gestion d'un Palais des congrès positionné sur le même marché que Versailles, notamment pour la cible des congrès nationaux et internationaux
- bonne complémentarité de deux structures en terme d'offre car Paris ne peut répondre à la demande de congrès entre 800 et 1200 places,
- développement d'un axe « spectacles » avec des projets spécifiques. Les autres offres sont moins pertinentes pour les motifs principaux suivants :
- l'offre de l'Office de Tourisme de Versailles comporte un risque majeur de confusion entre la gestion de l'association et la ville. De plus, il ne dispose d'aucune expérience et les moyens mis en oeuvre ne sont pas convaincants.
- la société VEGA dispose de peu de moyens et d'une expérience insuffisante dans le domaine. Sa proposition de redevance variable est la plus faible et la plus aléatoire.
- La société ACCOR/ATRIA a une forte expérience dans ce domaine et propose un développement classique du Palais des congrès de Versailles (destiné à un public de professionnels) sans innovation culturelle. La redevance fixe proposée est plus faible que celle du Palais des congrès de Paris.

Les négociations ayant abouti favorablement dans le courant du mois de juin et compte tenu des éléments qui précèdent, je vous propose de retenir l'offre d'affermage du Palais des congrès de Paris pour l'exploitation du Palais des congrès de Versailles, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. Cependant, il est expressément convenu que le Palais des congrès de Paris créera une société commerciale fermière du Palais des Congrès de Versailles, avant le 31 décembre 2001 dont la nature juridique et l'actionnariat seront soumis à l'agrément du Maire. Le Palais des congrès de Paris restera garant de la bonne exécution du contrat d'affermage pendant toute sa durée et devra être actionnaire majoritaire du nouveau délégataire.

Les tarifs existants à ce jour seront appliqués jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille tarifaire qui sera proposée par le nouveau délégataire.

De ce fait, la fin de la RE.PA.DE.CO.VER est prévue le 30 septembre 2001.

Au terme des opérations de liquidation, ses actifs et passifs seront repris au budget de la commune. Nous devons sans doute évoquer alors ce sujet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-18,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal des 2 octobre 2000 et 8 décembre 2000,*

1. *décide de retenir l'offre d'affermage du Palais des congrès de Paris, dont le siège social est à Paris pour la gestion du Palais des congrès de Versailles, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001, et dit que le Palais des congrès de Paris est autorisé à se faire substituer par une société commerciale qu'il créera avant le 31 décembre 2001, dont la nature juridique et l'actionnariat seront agréés par le Maire. Le Palais des congrès de Paris restera garant de la bonne exécution du contrat pendant toute sa durée et devra être actionnaire majoritaire du nouveau délégataire ;*
2. *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public ci-annexé et tout acte s'y rapportant ;*
3. *dit que la redevance annuelle due s'élève pour la partie fixe à 152 450 € H.T. (1 000 006,40 F H.T);et représente 10 % de la tranche supérieure à 1 829 390 € H.T. (12 000 011 F H.T.) du chiffre d'affaire réalisé pendant l'exercice contractuel, pour la partie variable ;*
4. *décide de mettre fin à l'activité de la Régie d'Exploitation du Palais des congrès de Versailles (RE.PA.DE.CO.VER) au 30 septembre 2001 ;*
5. *dit que ses comptes seront arrêtés à cette date pour permettre la liquidation qui y fera suite.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux

**M. GOSSELIN :**

Vous dites avoir reçu les quatre candidats, entouré de membres du Conseil municipal. Peut-on savoir lesquels et comment s'est déroulée cette audience ?

**M. le Maire :**

Les détails figurent dans le dossier relatif au contrat d'affermage du Palais des congrès. Il y a eu plusieurs réunions. Lors de celle de la commission de délégation de service public étaient présents avec voix délibérative M. ULRICH, Mme GUILLOT, Mme COURME, M. CAILLAUX, M. BANCAL et M. GOSSELIN ; étaient présents avec voix consultative M. GOOSSENS, directeur départemental de la DGCCRF, Mme MASSIAS trésorier principal, M. DELOBEL actuel directeur du Palais des congrès et des fonctionnaires municipaux. Ont participé à l'audition M. de BAILLIENCOURT, M. CHARDIGNY, Mme COURME, M. DEVYS, M. GRESSIER, M. de MAZIERES, Mme NEGRE.

**M. de LESQUEN :**

Le Palais des congrès doit être une pièce maîtresse de la politique touristique de la Ville, en particulier pour réduire le fossé qui existe encore avec le Château, en créant des synergies. Depuis des années beaucoup d'espoirs ont été déçus et le développement du Palais des congrès a été insuffisant, sans doute parce qu'il était contestable de traiter du tourisme dans un cadre strictement public.

Cette délibération va dans le bon sens, parce qu'elle prend acte d'un échec (*Murmures*). Inutile de vous gargariser de démocratie pour ne pas accepter que l'opposition prenne la parole ! Cela prouve que pour vous la démocratie, ce ne sont que des mots. Echec relatif, donc mais échec. Je n'accable personne : à l'ombre de Paris, Versailles a parfois du mal à développer son activité touristique.

Privatiser la gestion était la bonne solution. Il aurait fallu y penser plus tôt, mais mieux vaut tard que jamais. Le contrat d'affermage que vous avez préparé est classique et ne pose pas de problème en lui-même. Le choix était entre le Palais des congrès de Paris et le groupe ACCOR. De bons arguments ont été mis en avant en faveur du Palais des congrès de Paris. Celui-ci va pouvoir déverser le trop plein de demandes, qui est réel. Evidemment, il ne remplira les salles de Versailles qu'après avoir rempli celles de Paris.

**Mme GRAS** :

Cela ne posera aucun problème.

**M. de LESQUEN** :

Il n'y avait peut-être pas de meilleure solution. Nous sommes donc enclins à approuver ce choix. Passons sur le fait que la commission de délégation du service public, à laquelle Monsieur GOSSELIN appartient depuis le dimanche 25 mars a la même composition que la commission d'appel d'offres et est donc marquée de la même suspicion : en fait elle n'a joué qu'un rôle très modeste dans le choix, qui revient au Conseil municipal sur proposition du maire. Ce que nous regrettons essentiellement, c'est l'absence d'ambition du projet. Aucune extension n'est prévue. Heureusement, on pourra revoir la situation dans cinq ans si, grâce à la privatisation, l'activité se développe comme on peut l'espérer. Sous ces réserves nous voterons le projet.

**Mme NEGRE** :

Je suis choquée des propos de M. de LESQUEN. Je fais également partie de la commission d'appel d'offres. Je ne pense pas que le fait que l'opposition démocratique et de gauche y appartienne la rende suspecte aux yeux de quiconque.

**M. de LESQUEN** :

Je vous rappelle votre magouille !

**Mme NEGRE** :

Il y a eu un vote à bulletin secret, je ne vois pas où est la magouille ! Attaquez la !

**M. le Maire** :

Nous n'allons pas revenir sans cesse sur une décision qui a été prise très démocratiquement.

**M. DEVYS** :

Certains pensent qu'une société est rentable lorsqu'elle paye de l'impôt, d'autres qu'elle est rentable lorsqu'elle est subventionnée. Le Palais des congrès de Versailles est l'un des rares de France à payer l'impôt sur les sociétés, et il ne reçoit pas de subvention de la Ville. Trouvez moi d'autres Palais des congrès ayant atteint cet équilibre économique !

En second lieu, il n'est pas vrai de dire que Paris utilisera Versailles lorsque ses salles seront remplies, ce n'est pas vrai. En effet notre Palais des congrès est adapté aux réunions de 800 à 1200 personnes, celui de Paris pour des réunions plus importantes. L'an dernier, sur 160 demandes pour des congrès de 800 à 1200 personnes, il a dû en refuser 100. Nous aurions eu la possibilité de les accueillir. Il y a donc une complémentarité parfaite.

**M. BUFFETAUT** :

Lors de son inauguration en 1967, le Palais des congrès de Versailles était le seul en Ile-de-France. Celui de Paris date de 1974. Il est à mettre au crédit de son directeur le fait que, malgré une concurrence croissante, il soit toujours resté non seulement équilibré mais bénéficiaire.

La concurrence s'est accrue à la fin des années 1980 avec l'ouverture du Carrousel du Louvre, de la Villette, du CNIT, d'Eurodisney. Mais M. DELOBEL a réussi à conserver cette situation bénéficiaire et à autofinancer tous les investissements. Loin d'être un échec, c'est une réussite.

Pendant longtemps, ce Palais des congrès fut géré par une association, ce qui n'était pas une bonne solution sur le plan juridique. La régie était trop rigide. De façon pragmatique, nous passons donc à un affermage au privé.

**M. TOURNESAC :**

Je ne peux que confirmer cette réussite et notre vote ne fera que l'entériner.

**M. le Maire :**

Le chiffre d'affaires du Palais des congrès est aujourd'hui de 12 MF le Palais des congrès de Paris envisage de le porter à 15 MF dans les cinq ans après avoir effectué 4,5 MF d'investissements.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**Mme MASSE :**

Mme LEHERISSEL et moi-même avons déposé dans les services deux questions orales. N'est-ce pas en début de séance qu'on peut en débattre ?

**M. le Maire :**

Comme vous voulez. Puisque nous avons commencé à examiner les délibérations, nous pourrions les voir en fin de séance ?

**Mme MASSE :**

D'accord.

**2001.07.154**

**Création d'une garderie post-scolaire à l'école préélémentaire Clément Ader /Cerf-Volant et d'une garderie préscolaire à l'école préélémentaire Les Lutins – Fermeture de la garderie préscolaire de l'école élémentaire Charles Perrault – Création des postes nécessaires aux ouvertures et fermeture de ces structures.**

**Mme DUCHENE :**

La ville de Versailles compte 9 garderies préscolaires fonctionnant avant la classe, de 7h30 à 8h20, 17 garderies post-scolaires fonctionnant après la classe, de 16h30 à 18h30, et 10 centres de loisirs maternels, ouverts les mercredi et durant les vacances scolaires, de 8h à 18h30.

Ces structures périscolaires sont réparties sur tout le territoire de la ville. Cependant, les besoins des familles évoluent, du fait notamment du fort développement de l'activité professionnelle des femmes à Versailles ces dernières années, de la construction de logements dans un quartier, etc. Il apparaît donc nécessaire de procéder, pour la rentrée prochaine, à des ouvertures et une fermeture de structures pour mieux adapter les services proposés par la Ville dans le domaine périscolaire aux nouveaux besoins des familles.

**– Ouverture d'une garderie préscolaire à l'école préélémentaire Les Lutins :**

En septembre 2000, nous avons ouvert un centre de loisirs aux Lutins car la demande était forte depuis plusieurs années. L'arrivée de 136 familles dans les nouveaux logements de la rue des Chantiers, à la rentrée 2000, a contribué à faire naître un réel besoin d'une garderie pré-scolaire supplémentaire dans le quartier.

Les réponses des parents au questionnaire diffusé dans les écoles préélémentaire Les Lutins et élémentaire Edme Frémy au mois de juin 2001 expriment nettement ce besoin. 71 familles se sont en effet engagées, dont 68 fermement, à inscrire leur enfant à la garderie préscolaire de l'école Les Lutins si elle était créée.

Aussi, je vous propose la création de cette garderie préscolaire, à compter du 6 septembre 2001. Cette garderie aura une capacité d'accueil de 56 enfants (d'âge maternel et primaire).

La charge nette liée au fonctionnement de cette garderie préscolaire est évaluée pour une année scolaire à 2.278,55 € soit 14.945 F, en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

**– Ouverture d'une garderie postscolaire à l'école préélémentaire Clément Ader/Cerf-Volant :**

Le quartier de Satory manque de nourrices agréées et a besoin de garderie pour les maternelles. A la demande des parents du plateau de Satory, un questionnaire leur a été adressé au mois de juin 2001, par l'intermédiaire des directeurs des écoles préélémentaires La Martinière et Clément Ader/Cerf-Volant. Les réponses expriment nettement le besoin d'une garderie postscolaire dans l'école préélémentaire Clément Ader/Cerf-Volant. Dans ce quartier où il y a beaucoup de déménagements, nous avons attendu la fin de l'année pour toucher aussi les inscrits de l'an prochain.

23 familles se sont en effet engagées fermement à inscrire leur enfant à la garderie postscolaire. Les inscriptions 'étant pas terminées, nous pensons avoir une trentaine d'enfants.

Il est d'autant plus urgent de répondre à la demande des familles que la halte-garderie fonctionnant sur le plateau, gérée par l'association " Institution de Gestion Sociale des Armées " (I.G.E.S.A.) ne peut plus faire face aux nombreuses demandes.

Aussi, je vous propose la création d'une garderie postscolaire à l'école préélémentaire Clément Ader/Cerf-Volant, 2-4, avenue Guichard, à compter du 6 septembre 2001. Cette structure aura une capacité d'accueil de 24 enfants.

La charge nette liée au fonctionnement de cette structure est évaluée pour une année scolaire à 6.697,54 € soit 43.933 F, en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales.

Ces 2 structures seront intégrées au contrat enfance, ce qui permettra à la Ville de percevoir une aide supplémentaire de la Caisse d'allocations familiales. Celle-ci verse en effet une prestation de service "enfance" au taux de 70% des dépenses nouvelles nettes annuelles engagées par la Ville pour le fonctionnement de ses structures périscolaires accueillant des enfants de 3 à 6 ans. Le montant de ces dépenses nouvelles est calculé globalement en fonction des dépenses totales de la Ville et du nombre de journées réalisées dans les nouvelles structures.

**– Fermeture de la garderie préscolaire de l'école élémentaire Charles Perrault :**

Depuis septembre 2000, l'école préélémentaire Charles Perrault a été transformée en école élémentaire. Pour répondre aux demandes des parents de la résidence grand Siècle, nous avons installé une garderie préscolaire. Mais un seul enfant a été inscrit, et il venait même irrégulièrement. Ses parents déménagent, la fermeture va donc de soi.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaires (un adulte pour 8 enfants âgés de moins de 7 ans et 1 pour les enfants de plus de 7 ans), les équipes encadrantes doivent être composées de la manière suivante :

- pour la garderie préscolaire d'une capacité d'accueil de 56 enfants :  
1 responsable, 3 animateurs diplômés du B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), 3 animateurs non diplômés du B.A.F.A., 1 agent de service à temps incomplet.
- pour la garderie postscolaire d'une capacité d'accueil de 24 enfants :  
1 responsable, 1 animateur diplômé du B.A.F.A., 1 animateur non diplômé et 1 agent de service à temps incomplet.

Les créations de postes nécessaires sont donc les suivantes, en tenant compte de la suppression de la garderie préscolaire de l'école élémentaire Charles Perrault :

- 1 adjoint d'animation à temps incomplet (7h45),
- 2 agents d'animation à temps incomplet (8h15),
- 4 agents d'animation à temps incomplet (2h45),
- 1 agent d'entretien à temps incomplet (3h00).

Le coût annuel de ces créations de postes s'élève à 22.991,14 € soit 150.812 F.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide :*

- 1) *la création d'une garderie préscolaire dans l'école préélémentaire Les Lutins, située 27, rue des Chantiers, à compter du 6 septembre 2001 ;*
- 2) *la création d'une garderie postscolaire dans l'école préélémentaire Clément Ader/Cerf-Volant, 2-4, avenue Guichard, à compter du 6 septembre 2001 ;*
- 3) *la fermeture de la garderie préscolaire de l'école élémentaire Charles Perrault, 4, rue Saint-Symphorien ;*
- 4) *la création des postes suivants :*
  - 1 adjoint d'animation à temps incomplet (7h45)
  - 2 agents d'animation à temps incomplet (8h15)
  - 4 agents d'animation à temps incomplet (2h45)
  - 1 agent d'entretien à temps incomplet (3h00)
- 5) *dit que les crédits de dépenses et de recettes seront imputés dans une prochaine décision modificative.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

### **Mme NEGRE :**

Pour l'ouverture de la garderie, les besoins ont été évalués en fonction des usagers plutôt que de la population globale du quartier. On va dans le bon sens, mais est-ce suffisant ?

**Mme DUCHENE :**

Dans une garderie préscolaire ou post-scolaire ne sont accueillis que les enfants de l'école, non ceux dépendant d'un autre secteur scolaire. Nous ne nous sommes donc pas adressés aux autres parents. Mais si ceux de la Martinière font une demande et qu'il y a suffisamment de réponses positives, bien sûr nous en tiendrons compte.

**M. le Maire :**

Pour les garderies, comme pour les centres de loisirs, on ne veut pas transporter les enfants en bas âge. On fait donc un recensement dans le périmètre de l'école.

**Mme NICOLAS :**

68 familles se sont engagées, or la garderie a 56 places...

**Mme DUCHENE :**

Vous savez bien qu'en maternelle il manque régulièrement un tiers d'une classe. Nous avons donc fait du « surbooking ».

**M. BAGGIO :**

On nous indique un budget net. Quel est le budget brut, avant apport des parents et de la caisse ?

**Mme DUCHENE :**

Les dépenses totales s'élèvent à 150 812 francs. C'est de ce montant qu'il faut déduire la participation des familles.

**M. THOBOIS :**

A Satory, la demande est très forte. Les familles de gendarmes, dont les mamans étaient souvent nourrices, sont parties et la population est très jeune ; les moins de 16 ans sont 850 pour 5500 habitants. Je suis donc très fier de que nous proposons cette délibération et je remercie tous ceux qui se sont occupés du dossier.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.155

**Cours de français actuellement dispensés par l'association Versailles Jeunesse, dans le cadre de l'Alliance Française – Prise en charge par la Ville dans le cadre de l'Université Inter-Ages – Création d'emplois – Fixation des tarifs 2001/2002 – Convention à passer entre la Ville et l'Alliance Française**

**Mme DUCHENE :**

Des cours de français sont dispensés, depuis de nombreuses années, par l'association Versailles-Jeunesse, qui a la qualité de centre de préparation aux examens de l'Alliance Française.

Ces cours, qui sont une préparation efficace aux examens organisés au siège de l'Alliance Française, s'échelonnent sur 3 niveaux (débutant, moyen, supérieur) et conduisent à l'obtention des diplômes correspondants (certificat élémentaire de français pratique 1 et 2, diplôme de langue supérieur).

Ils sont organisés en 2 sessions (septembre/janvier et février/juin) et concernent chaque année une centaine d'élèves, essentiellement des jeunes filles au pair, majoritairement dans des familles versaillaises. Ces cours sont de quatre heures par jour en moyenne.

Le taux de réussite aux examens est très élevé.

Il apparaît souhaitable, dans un souci de rationalisation que ces cours soient désormais dispensés dans le cadre de l'Université Inter-Ages, dont les activités comprennent déjà de nombreux cours de langues, qui sont très appréciés.

La prise en charge de ces cours par la ville, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, nécessitera :

- la création de 2 emplois de professeur. Ces derniers seront rémunérés conformément à ce que prévoit la délibération du 8 juin 2001, relative au taux horaire des professeurs de l'U.I.A. à savoir 34 € (223 F.). Ce taux est exclusif de tout autre élément de rémunération intègre le temps de préparation des interventions ; des travaux dans les locaux de l'U.I.A auront aussi lieu pendant l'été.
- la fixation des tarifs de l'année scolaire 2001/2002, qui seraient ceux actuellement pratiqués par l'association Versailles Jeunesse et qui permettent de ne pas générer de charge nette ;
- l'intervention d'une convention définissant les conditions de notre partenariat avec l'Alliance Française, la ville devenant centre de préparation aux examens.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide la prise en charge par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 des cours de français dispensés jusqu'alors par l'association Versailles-Jeunesse, dans le cadre de l'Alliance Française ;*
- 2) *décide la création de 2 emplois de professeur et de fixer le taux horaire de ces professeurs à 34 € (223 F.). Ce taux global brut exclusif de tout autre élément de rémunération intègre le temps de préparation des interventions ;*
- 3) *fixe pour l'année scolaire 2001-2002, le tarif de la session ainsi qu'il suit : - tarif applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2001 : 3.950 F- tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 : 602,17€  
- comme pour les autres activités proposées par l'UIA, un droit d'inscription est fixé à 200 F pour les inscriptions prises du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre et à 30 € pour les inscriptions prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.*
- 4) *adopte les dispositions du projet de convention à intervenir pour définir les conditions du partenariat entre la Ville et l'Alliance Française ;*
- 5) *dit que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits dans une prochaine décision modification.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

#### **M. le Maire :**

Il n'y aurait que des jeunes filles. La parité n'est donc pas respectée à l'Alliance française ?

#### **Mme DUCHENE :**

Il est vrai que l'on pourrait très bien avoir des jeunes gens au pair.

#### **Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts se félicite du développement de l'accueil de ces jeunes étrangers qui, après ce cursus, pourront devenir professeurs de français dans leur pays, ce qui contribuera au rayonnement de la France. Nous soutenons tout à fait cette démarche.

**Mme DUCHENE :**

Jusqu'à présent Versailles Jeunesse préparait aux examens. Avec la directrice de l'U .I. A, Mme ROBERT, nous essayons qu'il y ait également des cours de civilisation et que l'Alliance française soit autonome. Nous pourrions ainsi recueillir quelques subventions.

**M. GOSSELIN :**

Je profite de cette délibération pour vous interroger sur l'avenir de Versailles Jeunesse. Nous en avons parlé en commission, mais ma lanterne n'est pas tout à fait éclairée. L'association va-t-elle être transformée ou dissoute ?

**Mme CABANES :**

Je vous répondrai partiellement car le dossier n'est pas bouclé. Versailles Jeunesse est pérennisée jusqu'au 31 décembre 2001. Les locaux du 20 rue Montbauron devant être libérés pour le 30 août, l'association va s'installer au 7 rue de Béarn. Puis un certain nombre de services vont être repris par la ville, ainsi les chantiers jeunes par la Direction de la vie des quartiers et des loisirs, et l'aide aux projets Jeunes se fera en partenariat. Les services « petits boulots » sera repris soit par la Direction de la Vie Quotidienne et des Loisirs, soit par le service Jeunesse et sports, soit par la mission locale. Nous y travaillons. En tout cas je peux vous assurer qu'il n'y aura pas de licenciements. Après répartition de diverses activités, celles qui resteront pourront être reprises par une association qui montera le projet de la Maison des associations. La concertation est en cours et je pourrai vous en dire plus en septembre.

**Mme NEGRE :**

Nous avons voté un crédit de 100 000 francs pour remise en état de bâtiments au camps des Mortemets, où Versailles jeunesse occupe des locaux. Qu'en adviendra-t-il si l'association disparaît ? Je suis très attentive également à l'accueil des SDF, d'autant que selon la presse l'établissement public du Château veut récupérer ces baraquements plus rapidement que prévu. Qu'en est-il et que deviendra la délibération que nous avons votée ?

**M. le Maire :**

Actuellement nous avons avec l'établissement public du Château une convention précaire renouvelable d'année en année. Au camps des Mortemets, deux activités se déroulent dans les mêmes locaux : l'hiver l'accueil de SDF, et l'été celui de jeunes de l'extérieur et de classes transplantées. N'ayant pas de certitude pour l'avenir, en particulier pour l'accueil des SDF, qui, je vous le rappelle, relève de l'Etat, j'ai demandé à M. le Préfet que nous ayons à la rentrée une réunion avec le directeur de la DDASS afin que nous ayons une politique à long terme pour l'accueil des SDF et en particulier qu'il soit pérennisé tout au long de l'année et pas seulement l'hiver. C'est alors que nous y verrons plus clair sur la structure d'accueil gérée actuellement par Versailles Jeunesse.

En ce qui concerne cette association nous redéployons ses activités sans un souci de cohérence. Il était normal que des activités d'enseignement reviennent à l'Université inter-âges. Pour les petits travaux, on peut se demander si la mission locale serait partie prenante. On peut aisément se poser la question du double emploi avec ce que fait Yvelines Information Jeunesse, dans le même quartier, avec succès. L'avenir de Versailles Jeunesse se situe dans le cadre de la gestion de la Maison des associations.

**M. de LESQUEN :**

Je souscris aux propos de Mme NEGRE sur le rayonnement de la France. Versailles est une ville exemplaire et doit jouer un rôle éminent dans ce domaine.

**M. BUFFETAUT :**

J'indique qu'en juin 2002 l'association des alliances françaises des Etats-Unis devrait tenir son congrès à Versailles, sous la houlette de Mme Jane Roberts, présidente de l'alliance française de Saint Louis, Missouri. On sait que Versailles est cher aux cœur des Américains en raison de l'aide que le gouvernement de Louis XVI a apportée aux Américains lors de la guerre d'indépendance.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.07.156**

**Nuit du Patrimoine – Convention à passer avec l'association “ Renaissance des Cités d'Europe ”****M. SCHMITZ :**

Chaque année, la Ville participe à la manifestation des “ journées du patrimoine ”. Des “ Nuits du Patrimoine ” sont aussi proposées dans toutes les communes, à l'initiative de l'association “ Renaissance des Cités d'Europe ”. La ville de Versailles l'a créée pour la première fois dans le quartier Saint Louis en 1996 et c'est donc la sixième édition que je vous présente.

La nuit du patrimoine, organisée en même temps que les journées du patrimoine a lieu cette année le 15 septembre 2001. Elle est axée sur la mise en lumière des immeubles. Tous les habitants sont invités à y participer, de même que les touristes. Un parcours d'environ 2h30 prévoit des haltes devant des immeubles remarquables et un commentaire sur l'histoire des bâtiments, les techniques de restauration utilisées, etc. Le but recherché est la valorisation du patrimoine.

L'association “ Renaissance des Cités d'Europe ” est à l'initiative de cette animation de dimension européenne, elle intervient pour aider à l'organisation de cette fête. Elle assure la coordination du projet et met à la disposition de la Ville un technicien pour aider à la mise en place de la manifestation. Elle conçoit les affiches et les programmes pour l'ensemble des villes participantes, elle sollicite la direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) pour obtenir son soutien et pour obtenir des subventions éventuelles ( une subvention de 1 524,49 € (10 000 F) avait été accordé en 1998). Elle s'occupe de la communication au niveau auprès de la presse et des médias à l'échelle européenne.

Les quartiers Saint Louis, Notre Dame, Montreuil et Etats Généraux – Chantiers, ont bénéficié de cette manifestation et en l'an 2000, nous avons célébré le centenaire de l'hôtel de ville en terminant cette nuit du patrimoine par un feu d'artifice original devant l'hôtel de ville. Chaque année, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui se déplacent pour découvrir de nouveaux lieux sous un éclairage différent qui donnent de notre ville une toute autre image. Il est vrai que jusqu'à présent nous avons toujours bénéficié de conditions climatiques exceptionnelles.

Cette année le lancement de la nuit se fera devant le théâtre Montansier pour remonter la rue des Réservoirs, afin de découvrir, l'hôtel de Condé, de la Tremoille, de Madame de Pompadour et l'hôtel de Sérent. Place Gambetta, nous aurons un diaporama retraçant l'histoire de cette rue avec des démonstrations d'artisans spécialisés dans la restauration des bâtiments.

Nous emprunterons la rue Eudore Soulié pour se trouver devant une des plus anciennes maisons de Versailles, qui date de 1670, et emprunter la rue du peintre Lebrun dans laquelle sera évoquée la maison des nourrices avec des animations musicales.

Arrivés dans la rue Carnot, nous rappellerons aux habitants que le site fut entouré alors de bâtiments aujourd'hui disparus pour certains, pour aller jusqu'au pavillon des sources et évoquer l'importance de l'eau à Versailles.

Nous terminerons par un spectacle équestre dans la cour des écuries de la Reine où se trouve actuellement la Cour d'appel dont le Premier président a bien voulu nous accueillir.

Une convention est à passer avec l'association " Renaissance des Cités d'Europe " dont le siège est à Bordeaux et qui est à l'origine de cette manifestation. Elle prévoit une cotisation pour un coût de 1 372,04 € (9 000 F) et une participation aux différents frais de structure pour un montant maximum de 5 335,72 € (35 000 F).

Ce montant correspond à la participation aux frais de déplacements du technicien et de son assistance à la mise en œuvre de la nuit, à la conception de l'affiche et des différents programme réalisés par l'association " Renaissance des Cités d'Europe ".

Nous remarquerons que le montant de notre participation à l'association " Renaissance des Cités d'Europe " a diminué par rapport aux années précédentes, car en raison de notre ancienneté, nous avons demandé une présence moins importante du technicien, ce qui a diminué les frais de 762,25 € (5 000 F).

Le budget total accordé est de 30 489,80 € (200 000 F) qui comprend les 44 000 francs que je viens de mentionner et les frais techniques d'illumination et de sonorisation ainsi que le défraiement à certains musiciens ou intervenants. Les architectes et historiens viennent bénévolement participer à cette soirée pour faire connaître chaque année les sites choisis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) approuve les termes de la convention à passer avec l'association " Renaissance des Cités d'Europe " pour la réalisation de la Nuit du patrimoine du 15 septembre 2001 à Versailles prévoyant notamment une participation de la Ville pour un montant de (7 622,45 €) 44 000 F;*
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant;*
- 3) dit que les crédits sont prévus au budget au chapitre 920 (Services généraux des administrations publiques locales) article 024.0 (fêtes et cérémonies) sur les diverses natures concernées.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

### **Mme NEGRE :**

Le projet est intéressant, mais le dossier mis à disposition des élus ne m'a rien appris sur la personne morale « Renaissance des cités d'Europe », son budget de fonctionnement, le nombre de salariés, la composition du conseil d'administration, sachant que la présidente est la même depuis 1987.

Avez-vous quelques éléments à ce sujet, puisque M. DEVYS avait dégagé certains critères pour les associations avec lesquelles nous contractons ?

### **M. SCHMITZ :**

Effectivement c'est la présidente fondatrice qui a eu cette idée et qui nous a apporté un savoir-faire technique très appréciable au départ. Peut-être de ce point de vue, pourrions-nous voler de nos propres ailes, mais en fait nous bénéficions d'une large publicité en adhérant à cette association, à l'étranger comme en France. Nous avons été étonnés par le nombre d'étrangers qui téléphonaient pour connaître les horaires et la programmation. L'association est extrêmement présente et nous cadrons avec le technicien ce parcours très précis, en 2 heures 30 et rythmé par différentes manifestations sur le parcours.

**M. le Maire :**

Il serait effectivement intéressant de connaître les statuts et le budget de cette association.

**M. BAGGIO :**

S'agissant de la rue des Réservoirs, en 1994 il y a eu une injonction de la mairie pour un ravalement obligatoire. Le Génie n'y a toujours pas procédé. Il est dommage alors que l'on organise une si belle manifestation, que le bâtiment soit en décrépitude.

D'autre part, cette semaine on a installé des plots anti-voitures place Gambetta. N'aurait-il pas fallu attendre le 15 septembre, puis les artisans vont y faire leurs démonstration ?

**M. le Maire :**

Sur ce dernier point, depuis le début de la saison touristique il n'est plus possible d'accéder place Gambetta. Les riverains nous ont demandé d'intervenir et nous avons dû, d'urgence, placer ces plots qui ne sont pas très esthétiques, mais nous permettent de réfléchir à la réhabilitation de cette place que nous avons l'intention d'inscrire au budget 2002. Il s'agit d'un essai de gestion de la circulation, l'objectif étant que les gros cars aillent stationner place d'Armes.

**M. SCHMITZ :**

Le Génie procède par tranches. Actuellement il est vrai que ce n'est pas là une priorité et l'efficacité des injonctions est toute relative. A terme, nous avons une bonne nouvelle concernant l'ancienne préfecture de Seine-et-Oise et le garde meuble de la Couronne qui abrite les services de la DDASS, rue des Réservoirs. Le Département a racheté un immeuble boulevard de la Reine pour les y transférer, et quand les locaux seront libérés, il les vendra aux enchères. Ce très bel ensemble sera alors réhabilité. Pour le Génie il faudra attendre, mais j'espère qu'il procédera aussi au ravalement de la façade des Récollets qui jouxte maintenant le jardin qui vient d'être inauguré.

**M. le Maire :**

Le Ministère de la Défense a l'intention de vendre cette caserne. Aussi montre-t-il peu d'empressement pour rénover la façade.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.07.157**

**Exonération de la taxe professionnelle pour certaines entreprises de spectacles.****M. DEVYS :**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1999, a décidé d'accorder une exonération de taxe professionnelle, à hauteur de 50 %, aux entreprises de spectacles classées dans la quatrième catégorie de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945, c'est-à-dire « les concerts symphoniques et autres, orchestres divers et chorales ».

L'article 113 de la loi de finances pour 1999 permet une exonération totale de la taxe professionnelle. La perte de recettes serait limitée à 50 000 francs. Le Département et la région pratiquent déjà cette exonération totale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, d'accorder une exonération de 100 % de taxe professionnelle « aux concerts symphoniques et autres, orchestres divers et chorales ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.07.158**

**Marché non alimentaire Place Saint Louis Exonération des droits de place****Mme COURME :**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 1998, a mis en œuvre une nouvelle organisation des marchés forains. Dans ce cadre, trois nouveaux marchés ont été créés, parmi lesquels un marché non alimentaire le vendredi après-midi sur la place Saint-Louis.

Ce marché forain a été installé dès son commencement sur l'avenue de Sceaux et ce pendant la période des travaux réalisés sur la place Saint-Louis. Ce marché, excentré, n'a pas attiré beaucoup de commerçants.

Cependant, dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain, il sera transféré et définitivement installé sur la place Saint-Louis refaite et équipée de toutes les installations nécessaires pour pouvoir accueillir des commerçants non sédentaires.

Lors de la dernière commission de l'artisanat, du commerce et des marchés non alimentaires, les commerçants ont indiqué qu'ils essaieraient de nouveau de venir sur cette place réaménagée.

C'est pourquoi, pour encourager les commerçants à s'installer sur la place Saint-Louis et permettre à ce marché de se développer, la Ville se propose d'exonérer des droits de place les commerçants abonnés (3,25 Francs par marché et par m<sup>2</sup>) et ceux qui y sont volants (7,00 Francs par marché et par m<sup>2</sup>). Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2001.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de l'exonération des droits de place jusqu'au 31 décembre 2001 pour les commerçants abonnés et volants du marché non alimentaire se déroulant le vendredi après-midi sur la place Saint-Louis ;*
- 2) *dit que la baisse des recettes pour la Ville sera prise en compte dans le budget :*  
*Fonction : 929 (action économique) ;*  
*Sous fonction : 91 (foires et marchés) ;*  
*Nature : 70323 (droits d'occupation du sol) ;*  
*Service : 5120 (affaires juridiques).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.159

**Déplacement du marché forain actuellement situé dans la rue de la Bonne Aventure, dans la rue Claude Debussy**

**Mme CABANES :**

Le marché forain de la rue de la Bonne Aventure, créé en 1980, qui a lieu le samedi matin, peut accueillir environ vingt commerçants et, à ce jour, seuls quatre commerçants sont présents.

Leur nombre n'a cessé de diminuer malgré plusieurs mesures prises telles que la distribution de tracts aux consommateurs, la publicité faite par le biais d'un journal forain afin de trouver de nouveaux commerçants et l'exonération des droits de place depuis le 1<sup>er</sup> août 1999.

Par ailleurs, il manque une synergie avec les commerçants sédentaires, élément fondamental de la vie d'un marché. En effet il n'y a aucune banque, pharmacie, boulangerie à proximité du marché.

Enfin on relève une baisse de la fréquentation du marché. Les habitants du quartier préfèrent notamment se tourner vers le marché de Viroflay qui se tient le samedi matin et sur lequel sont présents 150 commerçants.

Par conséquent, nous sommes dans une situation sans solution. Il n'y a pas de commerçants car il y a peu de clients et les clients se désintéressent du marché car l'offre est trop réduite et sans concurrence.

D'après une enquête effectuée dans le courant de l'année 2000, auprès des consommateurs et des habitants du quartier, il ressort pourtant un attachement à ce marché et le souhait qu'il se renforce.

Les marchés forains sont des centres de vie, en particulier pour un quartier comme celui de Jussieu. Ils présentent un intérêt tant économique et commercial que pour l'animation de la cité.

Aussi, vu la volonté de la Ville d'offrir aux consommateurs un service répondant à leurs besoins, la Ville se propose de déplacer ce marché actuellement situé rue de la Bonne Aventure, dans la rue Claude Debussy. Lors de la présentation au conseil de quartier en juin 2000, nous pensions le déplacer sur toute la rue Claude Debussy, mais cela posait un problème de stationnement et de sécurité pour le square qui est derrière le centre commercial. On envisage cette fois de placer les forains sur la première partie de la rue, proches des commerces sédentaires.

Le jour de marché resterait le samedi matin, un changement de lieu et de jour pourrait être trop brutal et faire partir la clientèle existante.

Les avantages de cette solution sont les suivants :

- proximité de commerces sédentaires : pharmacie, la poste avec distributeur de billets, supérette, boulangerie, boucherie.
- lieu de vie du quartier.
- présence d'un groupe scolaire.

Ce déplacement du marché serait fait à titre expérimental dans un premier temps. Il prendrait effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2001. Si l'expérience réussit, on essaiera de faire venir également des commerces non alimentaires.

Par ailleurs, pour encourager les commerçants à s'installer dans la rue Claude Debussy et permettre à ce marché de se développer, la Ville se propose d'exonérer des droits de place les commerçants abonnés (2,70 Francs par marché et par m<sup>2</sup>) et ceux qui y sont volants (7,00 Francs par marché et par m<sup>2</sup>). Ces dispositions s'appliqueront jusqu'au 31 avril 2002.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de déplacer à titre expérimental, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, le marché forain actuellement situé rue de la Bonne Aventure, dans la rue Claude Debussy. Le jour de tenue de ce marché reste inchangé, soit le samedi matin ;*
- 2) *décide de l'exonération des droits de place jusqu'au 31 avril 2002 pour les commerçants abonnés et volants du marché situé dans la rue Claude Debussy ;*
- 3) *dit que la baisse des recettes pour la Ville sera prise en compte dans le budget :*  
*Fonction : 929 (action économique) ;*  
*Sous fonction : 91 (foires et marchés) ;*  
*Nature : 70323 (droits d'occupation du sol) ;*  
*Service : 5120 (affaires juridiques).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. BERNOT :**

Connaissant très bien le quartier, où j'habite depuis 13 ans, je ne suis pas d'accord avec la façon dont les choses sont exposées dans la délibération. Le sujet est sensible pour la vie quotidienne des quartiers de Montreuil, Petits-Bois et Jussieu, et non pour ce dernier seulement. Il s'agit là d'un marché alimentaire, ce que la délibération ne précise pas. Le problème tient à la désaffection d'un certain nombre de commerçants -les plus dynamiques nous a-t-on dit en commission- en raison de la concurrence du marché de Viroflay qui se tient le même jour. Le choix se réduisant, la clientèle se réduit également. Le fascicule des délibérations porte en couverture une photo de ce marché situé près de la gare de Montreuil. On nous indique qu'il n'y a pas de commerce sédentaire à proximité. Mais en fait il existe un petit centre commercial rue Antoine Richard et un certain nombre de commerces rue Saint Nicolas, dont une boulangerie. L'enquête a montré qu'il y a un réel besoin de ce marché, pour assurer le ravitaillement de personnes âgées et à mobilité réduite ; pour des gens de condition modeste, qui ne sont pas motorisés, ce marché remplit une fonction sociale très importante. Comme je l'ai demandé en commission, pourquoi ne pas prendre le temps d'en débattre dans les nouveaux conseils de quartier, dont vous nous avez dit le 8 juin que vous les mettriez sur pied dès que la loi sur la démocratie locale serait votée ? Je ne comprends pas cette précipitation.

La solution proposée est une fausse bonne solution. Vous déplacez le problème en déplaçant le marché, dans une approche technocratique et sans concertation réelle avec les habitants. Autour de moi, personne n'a entendu parler de votre enquête. Ne pouvait-on consulter les intéressés. D'ailleurs un collègue de l'opposition a remarqué en commission que c'était là « un beau sujet pour les conseils de quartier ». le Président de la commission m'a aimablement répondu que le problème était posé depuis plusieurs années, que la vie municipale n'avait pas commencé avec notre arrivée le 25 mars 2001 et qu'avec trop de concertation, on ne fait plus rien.

**M. de LESQUEN :**

C'est incroyable !

**M. BERNOT :**

Vous déplacez ce marché qui bénéficie au quartier de Montreuil en plein quartier de Jussieu dans une ruelle étroite, dans un endroit où l'on ne mettra pas plus de quatre ou cinq commerces tout en paralysant la circulation. Ce n'est pas ainsi que l'on fera revenir les commerçants. Je vois mal les personnes âgées qui fréquentent ce marché faire 400 mètres par des rues en pente pour aller en plein quartier de Jussieu faire leurs courses.

**Mme LEHUARD :**

Elles sont à Jussieu, les personnes âgées.

**M. BERNOT :**

Nous avons une autre conception de la démocratie locale et nous pensons qu'en la mettant en pratique on peut, comme vous le souhaitiez, Monsieur le Maire, faire que nos concitoyens se sentent plus concernés par la vie de la cité.

Notre groupe pratique l'opposition constructive (*Rires*) mais nous ne pouvons pas voter pour ce qui est mauvais pour les Versaillais. Votre proposition l'est, et nous voterons contre. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

**M. le Maire :**

Malheureusement, il ne s'agit pas uniquement d'un problème de consommateurs. Depuis plusieurs années, les commerçants font pression sur nous en indiquant que ce marché n'est plus viable. Il y a une dizaine d'années, il y avait 8 à 10 commerçants ; ils ne sont plus que quatre et menacent en permanence de ne plus venir. C'est pourquoi depuis des années on les exonère de droits de place. Mais nous en sommes arrivés à un point où, malgré cela, ils ne veulent plus venir. Nous essayons donc une dernière tentative pour en attirer d'autres. Les laisser sur place, c'est attendre qu'ils partent et il n'y aura plus de marché du tout. On n'en est plus à la concertation.

**Mme COURME :**

Depuis six ans, avec M. BUFFETAUT, nous essayons de persuader des commerçants de venir sur ce marché. Chaque fois que nous avons des demandes, nous indiquons qu'il y a de la place rue de la Bonne Aventure. Après un ou deux essais, les forains se rendent compte que ce n'est pas rentable. M. BERNOT a appelé à la concertation en commission des Finances. J'ai recherché tous les comptes rendus de réunion depuis 1998. A chaque réunion avec les commerçants, nous en parlons. Je pourrais citer M. GOUZOU, le président des commerçants des marchés, qui en demandait le déplacement le 10 septembre 1998 ; de nouveau le 3 novembre 1998 il suggérait de déplacer le marché Boulevard de Lesseps ; mais ce serait trop loin pour les personnes âgées. Le problème de fond est que si les commerçants ne viennent pas, on ne peut pas faire de marché. Ce que nous proposons est la dernière chance : nous essayons de revitaliser ce petit centre commercial, et ce ne peut être qu'une bonne chose pour les commerçants.

**M. BERNOT :**

On peut aussi se poser la question d'un changement de jour pour éviter la concurrence avec Viroflay.

**Mme CABANES :**

Nous avons évoqué cette possibilité. Mais ce n'est pas une priorité pour les gens qui veulent surtout davantage de commerces. Et nous n'avons pas voulu cumuler le changement de lieu et de date. Le samedi est maintenu car c'est la demande la plus générale.

**M. BUFFETAUT :**

Un marché n'est pas qu'un lieu d'animation, c'est une activité économique, et on ne peut demander aux commerçants de venir pour perdre de l'argent.

**M. le Maire :**

Je rappelle qu'il s'agit d'une expérience pour sauver ce marché.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2001.07.160**

**Echange entre la Ville de Versailles et l'Etat des immeubles situés respectivement  
20 rue Montbauron et 6 avenue de Paris à Versailles.**

**M. TOURNESAC :**

La Direction des Services Fiscaux des Yvelines souhaite construire une nouvelle direction en regroupant ses services au niveau de l'avenue de Saint-Cloud où elle est déjà propriétaire de l'immeuble 52 de cette avenue. Pour ce faire, elle désire acquérir l'immeuble contigu situé 20 rue Montbauron, qui appartient à la Ville.

De son côté, la Ville est intéressée par l'immeuble des services fiscaux situé 6 avenue de Paris dont la proximité avec l'Hôtel de Ville permettra d'y installer des services municipaux.

Il est donc apparu opportun de procéder à l'échange de ces deux immeubles, entre la Ville et l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Immeuble 6 avenue de Paris :**

Cet immeuble est assis sur la parcelle cadastrée à la section BR n° 2 pour 1 005 m<sup>2</sup>. Il est composé d'un sous-sol et de trois étages, dont la superficie totale est d'environ 1 750 m<sup>2</sup>. Environ 1 250 m<sup>2</sup> de bureaux pourraient être réalisés.

Il est actuellement utilisé par les services de la Direction des Services Fiscaux. La valeur de ce bien est de 2 286 735 € (soit 15 MF).

**Immeuble 20 rue Montbauron**

Cet immeuble est assis sur la parcelle cadastrée à la section BP n° 168 pour 1 262 m<sup>2</sup>. Composé d'un bâtiment principal en fond de parcelle et d'un bâtiment secondaire sur rue, sa superficie totale est d'environ 900 m<sup>2</sup> et sa valeur est de 1 372 041 € (soit 9 MF).

Jusqu'à ce jour, ce bien était partiellement occupé par les services municipaux (Direction de la Vie des Quartiers et des Loisirs et Environnement) et par deux associations (Versailles Jeunesse et SOS Accueil) mais leur départ et leur relogement respectif sont prévus.

Ce bien n'est donc plus affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public et peut donc être déclassé du domaine public afin d'être incorporé dans le domaine privé de la commune.

Conformément au protocole d'accord intervenu entre les parties le 6 avril 2001, l'acte d'échange comportera les conditions principales suivantes :

- l'opération d'échange est soumise à la condition résolutoire d'obtention par l'Etat d'un permis de construire et du constat de constructibilité du terrain l'intéressant ;
- le transfert de propriété à l'Etat de l'immeuble du 20 rue Montbauron sera prononcé immédiatement alors que celui du 6 avenue de Paris ne s'opérera qu'à la libération des lieux par la Direction des Services Fiscaux. Ces dispositions sont juridiquement obligatoires pour l'Etat afin de lui permettre d'engager les travaux de construction et de procéder au déménagement ;
- en contrepartie du transfert de propriété différé pour la Ville, l'Etat versera à la Ville une indemnité compensatoire d'un montant annuel de 121 959, 21 € (soit 800 000 F) ;
- l'immeuble 6 avenue de Paris ayant une valeur supérieure à celui du 20 rue Montbauron, l'échange donnera lieu au versement par la Ville à l'Etat d'une soulte égale à leur différence de valeurs, soit 914 694, 10 € (soit 6 MF) mais qui n'aura lieu qu'à la date du transfert de propriété à la Ville du 6 avenue de Paris. Celle-ci n'est pas fixée, car les services fiscaux veulent procéder à des travaux importants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) *décide de procéder avec l'Etat à l'échange immobilier suivant :*

- *la Ville de Versailles cède à l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) l'immeuble qu'elle possède à Versailles au 20 rue Montbauron, cadastré section BP n° 168 pour 1 262 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 372 041 € (soit 9 MF), en vue de la construction de la nouvelle Direction des Services Fiscaux ;*

- *l'Etat (Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) cède à la Ville de Versailles l'immeuble qu'il possède à Versailles au 6 avenue de Paris, cadastré section BR n° 2 pour 1 005 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 286 €(soit 15 MF) en vue de l'installation de services municipaux.*

2) *dit que cet échange donnera lieu au paiement par la Ville de Versailles d'une soulte de 914 694, 10 € (soit 6 MF) égale à la différence de valeurs de ces deux biens ;*

3) *approuve le projet d'acte d'échange à intervenir entre la Ville et l'Etat annexé à la présente délibération et autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant ;*

4) *précise que cet échange est soumis à la condition résolutoire d'obtention par l'Etat d'un permis de construire et du constat de constructibilité du terrain ;*

5) *prononce la désaffectation de l'immeuble 20 rue Montbauron et son déclassement du domaine public de la commune ;*

6) *décide d'inscrire le crédit de la dépense correspondante au prochain budget de la Ville.*

Cette opération semble tout à fait bonne pour la ville, l'immeuble de l'avenue de Paris étant de très bonne qualité et permettant de regrouper les services. L'estimation des Domaines a été revue par la commission de l'urbanisme et nous paru correcte, même si elle a été discutée par M. de LESQUEN.

**M. de LESQUEN :**

Nous n'avons pas eu l'estimation des Domaines, c'est tout le problème.

**M. TOURNESAC :**

Nous avons vu le contrat. L'estimation nous paraît tout à fait adaptée pour cet échange.

La commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable par six voix, avec deux abstentions. Avis favorable de la commission de l'administration, générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts ne peut être que favorable à l'achat de ce bâtiment unique par sa situation.

Mais pour être totalement informés, nous voudrions connaître l'estimation de l'administration des Domaines, qui ne figure pas dans le dossier pour l'immeuble de l'avenue de Paris. On ne fournit pas non plus d'éléments sur le coût de fonctionnement, les possibilités de flexibilité, ni de diagnostic sur l'état de l'immeuble. Enfin dans le protocole d'accord sur l'échange en date du 5 avril 2001 apparaît la cession par l'Etat à la ville de Versailles d'un terrain avenue de l'Europe actuellement à l'usage de parking. On indique que la Ville pourrait y réaliser une carrière destinée à des spectacles équestres ainsi qu'un parking en souterrain. A ma connaissance, le Conseil municipal n'a pas été saisi de ce point, et je m'étonne d'être placée devant un tel contrat.

**M. le Maire :**

Nous avons reçu l'évaluation des Domaines l'an dernier, elle avait été adressée au CCAS auquel l'immeuble appartenait avant sa rétrocession à la Ville. Pour la rue Montbauron, il s'agissait d'une fourchette de 8,5 à 9 MF. Les Domaines estimaient le bien leur appartenant à 6MF. Ces chiffres ont été validés par le Préfet dans une lettre du 28 septembre dernier au directeur des services fiscaux, par laquelle il donnait son accord pour la réalisation de l'échange comportant une soulte de 6MF.

D'autre part je négocie avec les services fiscaux depuis de longs mois l'acquisition d'une partie du terrain de l'avenue de l'Europe sur laquelle se trouve un parking. Lorsque j'ai été élu maire en 1995, il n'était pas question d'académie équestre mais une grande opération d'urbanisme était envisagée sur ce terrain. On voulait y faire une nouvelle cité administrative. Nous nous y sommes opposés pour ne pas abîmer la perspective de l'arrière de la grande écurie. Il fallait bien sûr trouver de solutions de rechange pour tous les services de l'Etat qui se seraient installés dans cette cité administrative, comme la cour d'appel, ou la Poste et la trésorerie générale qui devaient s'agrandir.

J'ai proposé au Garde des sceaux que l'hôpital vende le quadrilatère Richaud à la cour d'appel. La négociation a été très longue mais elle a abouti et je devrais signer, en tant que président du conseil d'administration de l'hôpital Richaud, cette cession au ministère de la Justice d'ici septembre. Après restructuration la cour d'appel et la cour d'assises y seront installées. Il fallait aussi des solutions de rechange pour les services fiscaux qui devaient se regrouper dans cette cité administrative. De là est venue l'idée de leur céder la propriété qui appartenait à l'époque au CCAS puisque cet immeuble de la rue Montbauron touchait à leur immeuble de l'avenue de Saint Cloud. Mais les services fiscaux désiraient vendre le terrain de l'avenue de l'Europe. De longues études ont été réalisées pour le parcelliser et rendre constructibles des parcelles touchant à la Poste et à la Trésorerie générale. Reste à vendre le centre, à l'arrière de la grande écurie. Je négocie pour l'acquérir à un juste prix. Une idée est de faire un parking souterrain et un jardin, un peu comme celui des Récollets, pour mettre en valeur l'arrière de la grande Ecurie.

Puis est arrivé le projet d'académie équestre. Une hypothèse assez classique est l'installation de M. Henriquet, auquel cas le terrain en question serait utilisé pour installer une carrière dans le prolongement du manège. L'autre hypothèse est l'installation du théâtre Zingaro de Bartabas. Il n'utilisera qu'une petite partie du terrain, et l'on pourra créer une promenade. La décision sera prise par l'établissement public. En résumé une négociation difficile est en cours avec les services fiscaux pour savoir à quel prix la ville pourrait acheter ce terrain, mais d'ici la fin de l'année le conseil d'administration de l'établissement public choisira un des deux projets.

**M. BUFFETAUT :**

L'académie équestre serait très intéressante pour retenir les touristes à Versailles car le Château ferme à 17 heures. Or les deux projets prévoient des spectacles ou démonstrations avec places assises, entre cette heure et celle du dîner.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

2001.07.161

**Subvention exceptionnelle pour mise aux normes de la cuisine de la Maison de retraite de Saint-Louis**

**Mme de BARMON :**

Créée en 1981, la Maison de retraite de Saint-Louis située 24 bis, rue du Maréchal Joffre à Versailles accueille des personnes de plus de soixante ans qui ont consacré leur vie aux diocèses de la région, religieux, religieuses, enseignants à la retraite. Il y a actuellement 78 résidents.

Cet établissement est régi par la Mutuelle Ecclésiastique Interdiocésaine de Versailles fondée le 14 août 1926, qui a été régulièrement adaptée aux lois et décrets et approuvée par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines.

La réfection complète de la cuisine a dû être envisagée pour se mettre en conformité avec les normes actuelles d'hygiène et de sécurité. Le coût total de cette rénovation s'élève à trois millions de francs. Le financement de cet établissement étant assuré exclusivement par la mutuelle, qui est elle-même financée par les cotisations des adhérents, il nous est apparu opportun de l'aider dans sa démarche en lui versant une subvention exceptionnelle de 15.244,90 € (100.000 F) qui est inscrite au budget supplémentaire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 15.244,90 € (100.000 F), à la Maison de retraite de Saint Louis;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville chapitre 926 « Famille », article 61 « Service en faveur des personnes âgées », nature 6572 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de la famille, du social et du logement.

**Mme MASSE :**

Nous sommes favorables à cette décision en faveur des personnes âgées, mais nous nous étonnons que cette mise aux normes n'ait pas été faite régulièrement auparavant, quand on sait combien l'hygiène en matière alimentaire est primordiale chez les personnes âgées. Avant la remise en service de cette cuisine êtes-vous assuré qu'il sera procédé aux contrôles suffisants, lesquels et à quel prix ? Je pense à des contrôles d'air pour les risques de staphylocoques dorés et le risque pyocyanique, le contrôle des extracteurs de cuisine qui font courir de graves dangers, des contrôles de surface, et contrôle de l'eau pour l'absence de legionella dans l'eau chaude. Vous voudrez bien me donner ultérieurement, s'il vous plaît, tous ces renseignements. Nous votons pour cette subvention.

**M. le Maire :**

Je demanderai à la Mutuelle interecclésiastique de Versailles, gestionnaire de cet établissement, de bien vouloir nous fournir tous ces renseignements.

**Mme MASSE :**

Il le faut.

**M. TOURNESAC :**

Ayant fréquenté cet établissement à de multiples reprises à titre professionnel, j'indique qu'il s'agit d'un établissement modèle parmi les maisons de retraite de Versailles. Il est parfaitement bien tenu. En matière médicale, il ne faut pas confondre respect ou non respect des normes et contamination systématique. Si dans tous les établissements qui ne sont pas parfaitement aux normes, il y avait contamination des patients, il y aurait bien des catastrophes ! A contrario, l'hôpital Georges Pompidou offre l'exemple d'un établissement parfaitement aux normes et contaminé. Il me paraît donc dommage de faire planer la suspicion sur l'établissement.

**Mme MASSE :**

Les normes sont réglementaires.

**M. TOURNESAC :**

On ne peut qu'encourager un établissement à se mettre aux normes, et c'est ce que fait la Ville en votant cette subvention. Mais on ne doit pas mélanger la notion de qualité et la mise aux normes. Cet établissement n'a jamais eu la moindre infection.

**M.DEVYS :**

Cette maison de retraite est un établissement modèle et comme tous ces établissements, sous tutelle du Conseil général et de la DDAS Etat. Des contrôles sont donc effectués sur le plan administratif comme sur celui de l'hygiène, et du suivi médical. On ne peut pas s'étonner que la cuisine ne soit pas aux normes : il y a mise aux normes permanente pendant toute la durée de fonctionnement d'une cuisine. Puis arrive un moment où plutôt que de corriger ce qui ne va pas, devant une accumulation de travaux, on décide une remise aux normes globale. C'est exactement le même cas que lorsque nous nous sommes demandés si nous allions faire des travaux dans la cuisine centrale ou trouver d'autres solutions. A ce moment-là on remet une nouvelle structure en place. Je tenais à le préciser comme conseiller général, d'autant que cet établissement est dans mon canton et que j'y suis extrêmement attaché.

**M. de LESQUEN :**

Je comprends mal cette discussion et je ne voudrais pas que l'on déforme les propos de Mme MASSE. Ce que nous avons dit, c'est que nous étions très soucieux de la mise aux normes. La moyenne d'âge dans cet établissement est très élevée, et nous savons que les personnes de cet âge sont extrêmement exposées au moindre risque. Mme MASSE n'a fait qu'appeler votre attention sur la nécessité de veiller à cela, sans émettre la moindre critique à l'égard de cette institution à laquelle nous sommes tout autant attachés que vous.

**M. le Maire :**

Nous n'avons pas la tutelle de l'établissement. Je suis sûr que la DASDY et la DASS ont fait tous les contrôles nécessaires. Nous leur poserons la question puisque vous le désirez.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.162

**Association SOS Accueil – Travaux d'aménagement d'une maison d'accueil de jour 30, rue Maréchal Foch – Emprunt de 190.000 F auprès du Crédit Mutuel – Demande de garantie – Convention – Acceptation – Désignation d'un représentant de la Ville.**

**M. DEVYS :**

L'association « SOS Accueil » a été créée en novembre 1985 sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son siège social est situé 26, rue du Maréchal Foch à Versailles.

Cette association a pour objet d'accueillir pour un temps limité des personnes en difficulté. Son activité tourne autour de quatre pôles :

- accueil d'hommes seuls, âgés de 25 à 55 ans, sans domicile et en situation d'exclusion à la Maison de Béthel, 24 avenue du Maréchal Joffre à Versailles ;
- accueil de jour au 20, rue de Montbauron à Versailles, destiné à toutes les personnes de la rue, principalement des hommes et offrant un abri matériel, des services alimentaires, d'hygiène et de santé ;
- présence dans la rue à travers le bus de l'association qui stationne à la disposition de ceux qui vivent dans la rue. Son but est d'accueillir, écouter et orienter vers les structures existantes les personnes en situation de détresse ;
- écoute et accompagnement, action qui permet de fournir à chaque personne de la rue qui le désire, un parrain qui pourra rester en lien avec elle pendant plusieurs années.

Suite au projet de la Ville de vendre l'immeuble du 20, rue Montbauron à la direction des services fiscaux, l'association doit quitter les lieux pour le 30 septembre prochain et se trouve donc l'obligation de trouver un nouveau local.

Elle a obtenu, du centre hospitalier André Mignot, la mise à disposition gratuite d'une maison située 30, rue du Maréchal Foch à Versailles. Toutefois, par lettre en date du 7 février 2001, le centre hospitalier informe l'association qu'il s'agit d'une mise à disposition précaire. En cas d'une récupération anticipée, le centre hospitalier s'engage à rembourser à l'association la part résiduelle des amortissements sur les investissements réalisés à hauteur maximum de 30.489,80 € (200.000 F).

Compte tenu de cette situation, l'association se limite aux seuls travaux indispensables au bon fonctionnement de son activité.

Le coût total des travaux s'élève à 28.965,31 € (190.000 F) et comprend :

- remise aux normes de l'installation électrique ;
- travaux de raccordement aux réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ;
- travaux de mise en place d'une chaudière ;
- travaux d'aménagement intérieur (sanitaires, peinture, mobilier).

Lors de la séance du conseil d'administration du 31 mai 2001, l'association « SOS Accueil » a décidé de contracter auprès du Crédit Mutuel, un emprunt de 28.965,31 € (190.000 F) aux conditions suivantes :

- Taux : 5,70 %
- Durée : 5 ans
- Périodicité des échéances : mensuelles constantes

Afin de pouvoir bénéficier de cet emprunt, l'association sollicite la garantie de la Ville. Pour information, il s'agit de la première demande de garantie formulée par cette association.

Conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88.366 du 18 avril 1988, cette association peut être considérée comme un organisme d'intérêt général visé à l'article 238 bis du code général des impôts, ce qui autorise la Ville à garantir la totalité de l'emprunt.

**Mme LEHUARD :**

La commission de la famille, du social et du logement a émis un avis favorable sur cette délibération et propose que Mme BUSSY représente la Ville auprès de cette association.

**M. DEVYS :**

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances a également émis un avis favorable sur la délibération suivante qu'en conséquence, je vous invite à adopter:

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-4,*

*Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et le décret n°88-366 du 18 avril 1988,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu la demande formulée par l'association « SOS Accueil » tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 28.965,31 € (190.000 F),*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et ladite association,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

***DECIDE***

**ARTICLE 1 :** *La ville de Versailles accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'association « SOS Accueil » pour le remboursement d'un emprunt de 28.965,31 € (190.000 F) que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour des travaux d'aménagement d'une maison d'accueil de jour sise au 30, rue du Maréchal Foch à Versailles.*

**ARTICLE 2 :** *les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :*

– Taux : 5,70 %

– Durée : 5 ans

– Périodicité des échéances : mensuelles constantes

*Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat.*

**ARTICLE 3 :** *La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 28.965,31 € (190.000 F).*

**ARTICLE 4 :** *Au cas où ledit organisme pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.*

**ARTICLE 5 :** *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**ARTICLE 6 :** *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre l'association « SOS Accueil » et le Crédit Mutuel et à signer la convention à passer entre la Ville et ladite association.*

**ARTICLE 7 :** *Mme BUSSY est désignée pour représenter la Ville auprès des organes de direction de l'association « SOS Accueil ».*

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.163

**Travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « VERSAILLES » Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**M. DEVYS :**

Afin de permettre les travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine « Versailles », bimestriel (6 numéros par an) avec une pagination moyenne de 64 pages, hors numéros spéciaux, un marché avait été attribué à la société MAULDE & RENOUE pour une durée d'un an, renouvelable deux fois

Ce marché arrive à expiration fin octobre 2001.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Le magazine Versailles a pour mission d'informer les Versaillais sur tout ce qui concerne la ville et ses activités dans de multiples domaines. Sa présentation n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il convient d'en actualiser la présentation afin de le rendre plus lisible, plus réactif, plus dynamique. Une mensualisation s'avère essentielle afin de rendre un meilleur service aux Versaillais par la diffusion anticipée des informations et par une mise en avant de tous les services qu'offre la ville.

Ce marché, de type à bons de commande, sera établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification. Chacune des parties pourra y mettre fin à chaque période anniversaire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert et l'opération est décomposée en trois lots :

- Lot n° 1 : Réalisation ;
- Lot n° 2 : Fabrication ;
- Lot n° 3 : Routage.

Le seuil minimum annuel de commandes est fixé à 182 940 € TTC (1 200 000 F TTC) et le seuil maximum annuel à 426 855 € TTC. (2 800 000 F TTC)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour les travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « Versailles », défini comme suit :*

<b>Lots</b>	<i>Seuil minimum</i>		<i>Seuil maximum</i>	
	<i>en euros TTC</i>	<i>en francs TTC</i>	<i>en euros TTC</i>	<i>en francs TTC</i>
<b>Lot n° 1</b> <i>Réalisation</i>	60.980	400.000	137 205	900.000
<b>Lot n° 2</b> <i>Fabrication</i>	112.810	740.000	268.310	1.760.000
<b>Lot n° 3</b> <i>Routage</i>	9.150	60.000	21.340	140.000

- 2) adopte à cet effet, le dossier de consultation des entreprises,
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant,
- 4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux,
- 5) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2001, chapitre 920 « Services généraux des Administrations publiques locales », sous-chapitre 023.1 « Bulletin municipal » – Nature 6237 « Publications ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Mme NEGRE :**

Le groupe Radical et Verts considère qu'il ne s'agit pas d'un véritable Bulletin municipal mais celui de la majorité. Nous bénéficions de 600 mots sur 64 pages. Nous refusons donc de voter pour ce journal qui sert uniquement à médiatiser le Maire et sa majorité. Nous devrions disposer de 23% de ce journal. Dans ce cas nous voterions pour.

**M. le Maire :**

Chère Madame NEGRE, le jour où tous nos voisins socialistes accorderont autant de mots à leur opposition, vous pourrez faire cette intervention, mais pas aujourd'hui. (*applaudissements du groupe de l'Union pour Versailles*).

**Mme NEGRE :**

Donnez donc l'exemple !

**M. de LESQUEN :**

Votre réponse n'est pas franchement digne (*Protestations*). Ce n'est pas parce qu'à côté on est loin de la démocratie que vous devez en faire autant.

Le Bulletin municipal est bien fait, agréable à lire, nul ne le conteste, même si parfois on peut se demander s'il ne fait pas une concurrence déloyale à la presse locale puisqu'il est financé sur fonds publics.

Plus précisément il est financé par tous les Versaillais, pas seulement par ceux qui ont voté pour vous. Vous avez obtenu la moitié des suffrages exprimés, et compte tenu des abstentions, un Versaillais sur quatre a voté pour vous. Cela ne vous autorise pas à accaparer 99% du Bulletin municipal. Les modestes tribunes libres que vous accordez à l'opposition sont un alibi commode, et cela nous paraît insuffisant.

La plupart des articles de ce Bulletin tendent, directement ou indirectement, de manière plus ou moins dissimulée, à glorifier l'action de l'équipe en place, et singulièrement de son maire. Dans le genre, je prends l'exemple du numéro de juillet-août 2000. Page 13, sous une superbe photo de la salle des fêtes on a droit à cette légende : « le dîner offert aux participants par Etienne Pinte le 15 juin ». Je croyais que c'était les Versaillais qui invitaient. Faut-il croire que c'est sur sa cassette personnelle que le maire l'a fait (*Rires et exclamations*) Dans les six numéros précédant les élections, il y a eu 42 photos du maire...

**M. DEVYS :**

C'est beaucoup moins qu'avant !

**M. de LESQUEN :**

Et 14 photos des adjoints.

**M. DEVYS :**

Sur 15 adjoints, il y en a un qui a été roulé ! (*Rires*).

**M. de LESQUEN :**

Excusez-moi, il n'y a aucune photo de membre de l'opposition. Mme SILIN, directrice de la communication, nous a écrit qu'elle refusait de mettre des photos des élus de l'opposition dans le Bulletin municipal. Je lui ai répondu que cela m'étonnait, que M. PINTE n'avait que le mot de démocratie à la bouche, et que certainement elle avait pris cette initiative sans lui en parler. N'ayant pas eu de réponse, je suppose que M. PINTE soutient cette position antidémocratique de Mme SILIN.

Pas de photo donc, et pas même de vignette pour les tribunes libres. M. PINTE, comme c'est la coutume, a une vignette avec sa photo pour son éditorial de première page. Pour les tribunes libres, reléguées in fine, non. Cette éviction de l'opposition me chagrine, mais j'ai l'esprit large. Ce qui me chagrine aussi, c'est que l'iconographie est mal répartie entre les collègues de la majorité municipale. Je fais donc quelques observations en pensant à eux. M. DEVYS est quand même adjoint chargé des finances. Sur six numéros, il y a une photo de lui, en noir et blanc, et vraiment pas réussie ; je demande qu'il y ait M. DEVYS dans tous les numéros !

**M. DEVYS :**

Moi aussi. J'en ai parlé à Mme SILIN, elle est d'accord.

**M. de LESQUEN :**

M. SCHMITZ est mieux traité,, on le voit cinq ou six fois (*Rires*) Est-ce parce qu'il est du RPR et pas M. DEVYS (*Huées*). Y aurait-il des mesquineries de ce genre au sein de la majorité municipale ? je ne peux pas le croire, mais...

Donc, c'est M. PINTE avec le Président du Sénégal, M. PINTE avec M. CHIRAC, M. PINTE avec Mme TASCIA. Je propose M. PINTE avec le dalaï lama pour le prochain numéro, c'est le seul qui manque ! (*Rires*). La devise de cette majorité municipale, c'est « tous pour un » mais visiblement pas « un pour tous. »

En transformant ce soi-disant magazine d'information en instrument de propagande tout entier consacré à votre gloire personnelle (*Protestations*), Monsieur le Maire, vous vous êtes livré à un véritable hold-up sur le budget municipal. Et vous voulez passer à une cadence mensuelle pour cette propagande éhontée ? Evidemment, nous voterons contre ! C'est scandaleux !

**M. VOITELLIER :**

Je ne comprends pas tout à fait ces propos. C'est déjà une chance pour l'opposition de pouvoir se faire entendre et les Versaillais savent très bien où trouver ces tribunes. Pour en avoir rempli une pendant longtemps, je sais que c'est parfois difficile et qu'il y a assez de place. Par ailleurs, passer en mensuel ne peut que renforcer l'information des Versaillais sur les activités. S'il y a la photo de M. le Maire, Monsieur de LESQUEN, c'est peut-être justement parce qu'il est maire et que nous ne le sommes pas. (*applaudissements*). Le jour où vous serez maire -si cela devait arriver- on vous verra bien sûr faire publier la photo de tous les opposants.

**M. de LESQUEN :**

Je le jure. (*rires*)

**M. VOITELLIER :**

Ne jurez de rien.

Quant à vos propos sur le nombre d'articles et de photos à la gloire de la majorité avant les élections, l'ensemble des groupes avaient suspendu les tribunes et la présence du maire avait été réduite au point que les éditoriaux n'étaient même pas signés par lui. Je ne crois vraiment pas que *Versailles* soit autre chose qu'un outil d'information permettant à notre ville de se mettre en valeur aux yeux de l'ensemble du monde comme vous le souhaitiez tout à l'heure. (*applaudissements*).

**M. GOSSELIN :**

La Gauche plurielle trouve que ce Bulletin est en progrès par rapport à des époques antérieures. Mais on venait de loin en ce qui concerne l'autosatisfaction. L'intéressant dans le projet évoqué, peut-être trop rapidement, est l'idée de rendre le mensuel plus réactif et d'anticiper les informations plutôt que de faire une simple rétrospective auto-satisfaite. La Gauche plurielle suivra attentivement ce dossier au moment de la consultation des entreprises et en ce qui concerne le contenu rédactionnel de la publication, mais est favorable à l'orientation générale.

**M. de LESQUEN :**

Je tiens à faire amende honorable, j'ai commis une erreur en disant que les élus de l'opposition n'ont jamais eu leur photo. Dans le numéro de juillet-août 2000, un élu de l'opposition de l'époque a eu sa photo, une superbe photo de mariage, c'était Thierry VOITELLIER. Les experts ont peut-être deviné qu'il ne serait pas toujours dans l'opposition, mais qu'il rallierait la majorité municipale avec armes et bagages, ou plutôt avec armes car son bagage électoral, il l'a perdu en chemin. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*).

*Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et deux abstentions (groupe Radical et verts).*

2001.07.164

**Elaboration du schéma directeur des circulations douces Appel d'offres ouvert – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises**

**M. FONTAINE :**

Cette délibération et la suivante sont très liées, dans le cadre du Plan de déplacements urbains.

La ville de Versailles mène depuis 1996 une politique d'aménagements cyclables destinée à favoriser l'utilisation du vélo comme mode de transport domicile-loisirs mais également domicile-travail.

A ce jour ont été réalisés 38 kilomètres d'aménagements dont 20,5 kilomètres de bandes et pistes cyclables et 17,5 kilomètres en zones 30 ou contre-allées cyclables. Pour faciliter le stationnement des vélos, 300 places ont été créées et un point multiservices vélo, géré par la SVTU, propose depuis le début de cette année des services de gardiennage, de location et de réparations de vélos. En outre 3 garages à vélos ont été réalisés par la S.N.C.F. dans les gares Rive Droite, Rive Gauche et Montreuil.

Ces actions s'intègrent dans la politique en faveur des circulations douces telles que décrites dans la charte des circulations douces adoptée par le Conseil Régional le 21 juin 2000, pour les piétons, les cyclistes, les personnes à mobilité réduite et utilisateurs de patins.

La poursuite de cette politique doit intégrer désormais les contraintes liées au Plan de Déplacements Urbains (PDU).

En effet, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 oblige les communes de plus de 100 000 habitants à se doter d'un PDU. La Région Ile-de-France, au vu de sa situation particulière, a élaboré un PDU sur l'ensemble de son territoire. Deux années ont été nécessaires pour le mener à bien au travers de nombreuses commissions et en concertation avec les acteurs institutionnels, du monde économique et associatif et les chambres consulaires. L'enquête publique de juin 2000 s'est déroulée dans 1326 lieux d'enquête et a provoqué 8000 observations. Le PDU d'Ile de France a pour objectifs :

- une diminution de 3% du trafic automobile,
- une augmentation de 2% du déplacement en transports collectifs,
- une augmentation de 10% de la marche,
- le doublement du nombre de déplacements à vélo,
- une augmentation de 3% du tonnage marchandises par voie d'eau et par fer.

Il faut rappeler que c'est la première fois qu'est menée une réflexion globale sur tous les modes de déplacements.

Dans le cadre de la concertation, notre assemblée a été amenée à délibérer le 29 mars 2000, et a donné un avis favorable, avec certaines réserves, au projet de PDU d'Ile de France.

Ce PDU a été approuvé par le Conseil Régional le 15 décembre 2000.

Aujourd'hui le PDU doit être décliné au niveau local et c'est à cette fin qu'un Comité local du secteur de Versailles a été créé, rassemblant 13 communes (Buc, Le Chesnay, Fontenay le Fleury, Jouy en Josas, La Celle St Cloud, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Saclay, Saint Cyr l'Ecole, Vaucresson, Vélizy, Versailles, Viroflay) pour un bassin de transport de 240 000 habitants. La mission de ce comité est d'élaborer un PDU local qui s'intègre dans le PDU d'Ile de France et dont les circulations douces sont une composante importante.

Par ailleurs, la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 impose désormais l'intégration du PDU dans les documents d'urbanisme. Ainsi, la prochaine mise en œuvre du plan local d'urbanisme, se substituant au plan d'occupation des sols, nécessite de mener un certain nombre d'études, notamment en ce qui concerne la circulation, le stationnement et les circulations douces.

Il convient donc de lancer une étude pour élaborer le schéma directeur des circulations douces sur le territoire de la Ville. Celle-ci se déroulera en trois phases :

- Constat de la situation en terme de circulations douces en analysant les aménagements existants et en tenant compte des diverses fonctions de la cité (habitat, emploi, services, loisirs). L'analyse des déplacements sera menée par mode de circulation (piéton, cycliste, transport en commun, automobile) en fonction :

- des centres générateurs de déplacements liés aux principales activités de la vie urbaine (pôles emploi, équipements scolaires, espaces verts, gares, équipements publics, sociaux, sportifs, culturels, commerce....) et de leur interaction,
- de la nature du tissu urbain afin d'inventorier les atouts, les potentiels et les contraintes des sites (coupures, reliefs, secteur sauvegardé...),
- de l'offre et de l'organisation des transports en commun.

- Elaboration du schéma directeur à partir du diagnostic établi ci-dessus. Des objectifs seront formulés sur les conditions de déplacement (facilité, efficacité, agrément et accessibilité) pour les différentes catégories d'usagers non motorisés.

- Programmation pluriannuelle d'actions pour une durée d'environ de cinq ans.

Cette étude, sous forme de marché sur appel d'offres ouvert, est subventionnée à 40 % du montant HT par la Région dans la limite d'un plafond d'étude fixé à 53 350 € (environ 350 000 francs)

A l'issue de cette étude, la Région Ile-de-France sera sollicitée pour la signature d'un contrat de « réseaux verts » subventionnant les aménagements à hauteur de 30 à 40% des montants HT selon la nature des réalisations et conformément à un plan triennal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de réaliser une étude pour l'élaboration du schéma directeur des circulations douces ;*
- 2) *dit que les études font l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région pour l'attribution de subventions ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *dit que les crédits du lot 1 sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville au :*

*Chapitre 908 : Aménagement et services urbains, environnement*

*Article 822.0 : Voirie routière*

*Nature 2315 : Installations techniques*

*Programme 99 41 : Plan de déplacements urbains*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**Mme NEGRE :**

Ces études vont dans le bon sens, mais nous aurions souhaité qu'elles aillent plus loin en intégrant la place du vélo et du piéton, prévue par le PDU. A Versailles, il y a des kilomètres de pistes cyclables, mais seulement 700 mètres en site propre ce qui est vraiment peu. Piétons et cyclistes semblent ne pas avoir la place qu'ils mériteraient. Mais nous verrons le résultat des études.

**M. FONTAINE :**

Lorsqu'on parle de circulations douces, on recouvre le piéton et le cycliste. Comme vous le dites, ce sont les études qui vont permettre d'apprécier si leur place est suffisante dans la ville.

**M. le Maire :**

D'ici quelques jours nous aurons une piste cyclable en site propre de Viroflay à la place d'Armes.

**M. de LESQUEN :**

Comment ne serait-on pas pour les circulations « douces » un si beau mot. Notre groupe compte un ancien champion de course à pied, une grande cycliste en la personne de Anne LEHERISSEL, nous aimons beaucoup la marche à pied et la bicyclette, et pour ma part, j'utilise beaucoup les transports en commun. Mais la question n'est pas là. Sous prétexte de favoriser la bicyclette, il ne faut pas culpabiliser l'automobiliste. D'ailleurs chacun est tout à tour piéton, cycliste, automobiliste.

En fait, l'étude ne vaudra pas mieux que le cahier des charges. Or celui-ci demande aux responsables de l'étude de se placer dans la logique du PDU. Cette logique ne devrait pas être la vôtre. La majorité socialiste a des raisons idéologiques d'être contre l'automobile. Elle préfère, c'est son droit, le transport collectif au transport individuel, comme elle préfère la propriété collective à la propriété individuelle. Les écologistes ont d'autres raisons de ne pas vouloir de l'automobile. Mais je suis très surpris de constater que le chef de la majorité municipale adopte cette vision doloriste et sadomasochiste de la circulation automobile. J'ai trouvé une citation de notre maire dans les *Nouvelles de Versailles*, à propos des inondations – vous auriez d'ailleurs pu nous dire un mot des inondations qui se sont produites parking Saint Louis quelques jours après l'inauguration, mais passons. On nous y apprend que « Pour Etienne Pinte, les inondations du week end dernier sont symboliques de la nécessité de changer les habitudes ». Je cite : « Il faut véritablement prendre conscience que la répétition de ces phénomènes météorologiques est due essentiellement à l'utilisation intensive des moyens de transport. Il est urgent de prendre des mesures pour stabiliser les pics de pollution ». Cette position est assez extravagante en ce qu'elle confond le phénomène local des pics des pollutions avec un phénomène général dont les experts discutent, l'effet de serre. Ce n'est pas en brimant les automobilistes à Versailles que vous améliorerez le temps qu'il fait. Raisonner ainsi, c'est raisonner comme l'un de ces sachems que vous avez reçu récemment au château de Versailles (*Rires*).

L'étude des circulations douces ne doit pas partir du principe qu'il faut réduire la circulation automobile. Il faut respecter les choix individuels, c'est cela l'optique libérale, et la mairie pas plus que l'Etat ne doit dire que les gens devront abandonner leur voiture. Cette étude étant fondée sur des principes tendancieux et - cela vaut pour la suivante pour le stationnement- nous ne pouvons pas voter en sa faveur. Nous nous abstenons.

**M. FONTAINE :**

J'avoue ne pas bien comprendre ce que vient de dire M. de LESQUEN (*Rires*), mais je vais faire des efforts.

Il n'est écrit nulle part que le PDU est contre la voiture. Ce qui est important est que tous les Versaillais trouvent leur place dans la Ville lorsqu'ils circulent : comme automobilistes, en respectant les piétons, cyclistes et couloirs de bus ; comme cycliste, piéton ou utilisateur des transports en commun. Au cours de l'avancement des études, nous aurons à prendre des positions permettant de trouver cet équilibre, dans la ville, dans notre bassin de transport, et en Ile-de-France. C'est difficile, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire.

*Le projet de délibération est adopté avec six abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2001.07.165**

**Etude de l'organisation du stationnement sur le territoire de la ville de Versailles.**  
**Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises -**  
**Demandes de subventions.**

**M. FONTAINE :**

En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996, le plan de déplacements urbains (PDU) de la Région Ile de France a défini les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. Le PDU d'Ile de France a été approuvé le 15 décembre 2000.

Pour mettre en application localement les orientations du PDU d'Ile de France, treize communes du secteur de Versailles (Buc, Fontenay le Fleury, Jouy en Josas, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Saclay, Saint Cyr l'Ecole, Vaucresson, Vélizy Villacoublay, Versailles et Viroflay) ont décidé de constituer un Comité local dont la création a été approuvée par le Préfet des Yvelines le 18 janvier 2000.

Le Comité local a défini des axes de travail prioritaires :

- améliorer le réseau de transports en commun (attractivité, sécurité, fréquence et régularité) ;
- organiser le stationnement, notamment à proximité des gares et dans les zones à forte demande (voisinage des pôles générateurs de trafic, hyper centres) ;
- développer des itinéraires de circulations douces (vélos, marche à pied) ;
- harmoniser les réglementations du transport et des livraisons de marchandises ;
- maîtriser la circulation liée aux flux de transit.

Dans une première étape, le Comité local a proposé aux treize communes la réalisation d'une étude de pré-diagnostic.

Par délibération du 29 mars 2000, le Conseil Municipal a donné son accord pour réaliser ce pré-diagnostic qui avait pour objectif le recensement systématique et la synthèse des données nécessaires à l'élaboration des solutions à mettre en œuvre dans les domaines ci-dessus.

D'autre part, la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) prévoit la définition d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) se substituant au POS, et que la Ville va devoir établir rapidement pour permettre la délivrance de permis de construire pour la ZAC des Chantiers. Ce PLU doit prendre en compte les recommandations du PDU d'Ile de France et les mesures locales définies dans un Plan local de déplacement (PLD). Faute de ce dernier document, nous aurons beaucoup de difficultés à élaborer un PLU, qui prévoit qu'il y ait un plan de stationnement pour la ville.

La loi SRU préconise en particulier :

- de transférer les aires de stationnement pour livraisons en dehors de la voirie ;
- de prévoir des aires de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi que pour les deux roues ;
- de créer des parcs de rabattement pour automobiles et pour deux roues à proximité des gares ou aux entrées de ville ;
- de définir les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur, en matière de réalisation d'aire de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureau.

Il est admis aujourd'hui que le stationnement est un outil déterminant de régulation de la circulation, qu'il s'agisse du stationnement public et du stationnement privé. Ainsi, la politique de stationnement doit inciter les automobilistes à utiliser d'autres modes de déplacement, tout en favorisant l'animation et la vitalité, notamment commerciale, des quartiers.

Mais, on constate une dégradation du respect des règles de stationnement sur la voie publique en Ile de France.

La Ville de Versailles est également confrontée à ce problème. C'est la raison pour laquelle, je vous propose d'engager une étude de stationnement sur le territoire de la Ville pour améliorer cette situation.

Cette étude se décomposera en trois phases :

- un diagnostic de la situation actuelle en matière d'organisation du stationnement dans la Ville : stationnement public et privé (habitations et entreprises) ;
- des propositions d'évolution de cette organisation à court, moyen et long terme. Une réflexion devra être menée pour définir les orientations en matière de cohérence et d'articulation entre les transports en commun et le stationnement (politique tarifaire, parcs de rabattement, pôles générateurs...) et édicter des normes de stationnement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une expérimentation d'agents encaisseurs qui pourrait être conduite partenariat avec la Commission expérimentation du PDU d'Ile de France et du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Cette expérimentation dans un secteur géographique de la ville a pour but :

- un meilleur service aux usagers ;
- une meilleure utilisation de l'espace public urbain ;
- un meilleur respect de la réglementation et une augmentation des recettes.

L'étude de stationnement sera réalisée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et pourra faire l'objet de subventions. Pour les circulations douces, nous pouvons obtenir une subvention de 40% par la région avec un plafond de 53350 € pour l'étude. IL est prévu également que la région subventionne à 30% ou 40% , par un réseau vert, la réalisation des travaux réalisés dans le cadre de ce schéma de circulation douce. Il en est de même pour l'étude de stationnement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide de réaliser une étude de stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Versailles ;
- 2) dit que cette étude fera l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte, à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;
- 4) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 5) autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour l'attribution de subventions ;
- 6) dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2001 de la Ville :
  - Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement
  - Article 822.0 : voirie routière
  - Nature 2031 : frais d'études
  - Programme 9941 : plan des déplacements urbains.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2001.07.166**

**Réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint Cloud de la place d'armes à l'avenue de l'Europe côté pair et côté impair de la rue Hoche jusqu'au n°17 et avenue de Paris de la rue Jean Houdon à la préfecture côté impair – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises**

**M. CHARDIGNY :**

La réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint Cloud et avenue de Paris s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des pelouses sur les trois grandes avenues à proximité de la Place d'Armes (avenue de Paris, avenue de Sceaux et avenue de Saint-Cloud).

Afin d'obtenir des pelouses de meilleure qualité et esthétiques, résistant mieux au piétinement, il est indispensable d'apporter les quantités d'eau nécessaires au bon moment.

Il est nécessaire de faire appel à des techniques modernes et appropriées.

Le réseau d'arrosage enterré automatique avec programmation possède un organe de commande très précis qui permet d'arroser la nuit au moment où il y a le moins d'évaporation et où il occasionne moins de gêne pour le public.

Ce genre d'installation permet aussi de faire d'importantes économies financières en terme de consommation d'eau, du fait que l'on apporte le volume d'eau strictement nécessaire. Pour réaliser cette opération il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

Les travaux seront effectués au mois d'octobre 2001, leur durée sera de neuf semaines à compter de l'ordre de service.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) décide de réaliser les travaux d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint Cloud, de la place d'armes à l'avenue de l'Europe côté pair et côté impair de la rue Hoche jusqu'au n°17 et avenue de Paris de la rue Jean Houdon à la préfecture côté impair;
- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises;
- 3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant;
- 4) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux;
- 5) dit que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2001 sur l'imputation :
  - 908 – Aménagement et Services Urbains – Environnement;
  - 823 – Espaces Verts Urbains;
  - 2312 – Travaux sur Terrain - Espaces Verts;
  - 200116 – Espaces Verts.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants ( le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prend pas part au vote).

**2001.07.167**

**Travaux d'assainissement. Remplacement et renforcement d'une canalisation ancienne, rue Neuve Notre-Dame (entre la rue Louis Le Vau et la rue Sainte Geneviève). Adoption des dossiers de consultation des entreprises et de demande de subventions.**

**M. CHARDIGNY :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu le remplacement et le renforcement d'une canalisation ancienne particulièrement dégradée. Cette conduite située dans l'axe de la rue Neuve Notre-Dame, représente un linéaire d'environ 190 mètres.

L'inspection de cette conduite de petit diamètre (300mm) à l'aide du matériel d'inspection vidéo du service de l'assainissement, laisse apparaître quelques défauts significatifs :

- radier très inégal avec contre-pente ;
- obstructions fréquentes à certains endroits ;
- branchements pénétrants ou mal raccordés ;
- fissures circulaires et longitudinales multiples.

Les travaux d'amélioration réalisés en tranchée à ciel ouvert consistent en :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements;
- la pose du nouveau collecteur constitué de tuyaux P.V.C. ;
- la reprise des branchements des riverains ( parties situées sous chaussée) ;
- les réfections de voirie.

Le démarrage de cette opération de moyenne importance, est prévu pour la fin de l'année 2001.

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement et de renforcement d'une canalisation ancienne situés dans l'axe de la rue Neuve Notre-Dame entre la rue Louis Le Vau et la rue Sainte Geneviève ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 45% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat d'Agglomération", et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 10% du montant total des travaux) dans le cadre du "Contrat eau";*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;*
  - *chapitre 23 : immobilisations en cours ;*
  - *article 2315 : installations, matériel et outillage technique ;*
  - *programme 2001 68 : travaux sur réseaux – rue Neuve Notre-Dame.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants ( le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prend pas part au vote).*

2001.07.168

**Fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de la restauration - Appel d'offre ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**Mme BRUNEAU :**

Le marché pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale destinées à la confection des repas servis dans les restaurants scolaires, les centres de loisirs, au centre technique municipal et pour l'administration générale, expire le 31 décembre prochain.

Il convient donc de lancer dès à présent une nouvelle procédure de mise en concurrence, pour la conclusion d'un marché fractionné à bons de commande avec indication de seuils minimum et maximum en valeur, portant sur le même objet.

L'évaluation des seuils a été estimée en fonction d'un passage progressif de la liaison chaude vers la liaison froide.

En conséquence, le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an.

Les montants TTC sont les suivants :

lots		EUROS TTC		FRANCS TTC	
		minimum	maximum	minimum	maximum
1	Lait et produits laitiers	19 800	59 400	129 879.49	389 638.46
2	Viande fraîche de bœuf (bouchère)	14 480	43 440	94 982.57	284 947.72
3	Viande fraîche de veau	25 920	77 760	170 024.05	510 072.16
4	Viande fraîche d'agneau	25 920	77 760	170 024.05	510 072.16
5	Fruits et légumes frais	36 600	109 800	240 080.26	720 240.79
6	Beurre, fromages et ovoproduits	28 970	86 910	190 030.74	570 092.23
7	Poulet frais, volaille, découpe de volaille	27 450	82 350	180 060.20	540 180.59
8	Viande de porc et produits de charcuterie	19 060	57 180	125 025.40	375 076.21
9	Légumes surgelés	28 970	86 910	190 030.74	570 092.23
10	Produits surgelés	42 700	128 100	280 093.64	840 280.92
11	Végétaux IV° gamme et produits V° gamme	21 350	64 050	140 046.82	420 140.46
12	Conserves et épicerie	10 670	32 010	69 990.61	209 971.84
Total		301 890	905 670	1 980 268.59	5 940 805.76

Compte tenu de ces montants, la procédure de dévolution envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 295 à 298 et 378 du code des marchés publics.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) décide de passer un marché à bons de commande en vue de la fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de la restauration, avec fixation des seuils suivants ;

Lots		EUROS TTC		FRANCS TTC	
		minimum	maximum	minimum	maximum
1	Lait et produits laitiers	19 800	59 400	129 879.49	389 638.46
2	Viande fraîche de bœuf (bouchère)	14 480	43 440	94.982.57	284 947.72
3	Viande fraîche de veau	25 920	77 760	170 024.05	510 072.16
4	Viande fraîche d'agneau	25 920	77 760	170 024.05	510 072.16
5	Fruits et légumes frais	36 600	109 800	240 080.26	720 240.79
6	Beurre, fromages et ovoproduits	28 970	86 910	190 030.74	570 092.23
7	Poulet frais, volaille, découpe de volaille	27 450	82 350	180 060.20	540 180.59
8	Viande de porc et produits de charcuterie	19 060	57 180	125 025.40	375 076.21
9	Légumes surgelés	28 970	86 910	190 030.74	570 092.23
10	Produits surgelés	42 700	128 100	280 093.64	840 280.92
11	Végétaux IV° gamme et produits V° gamme	21 350	64 050	140 046.82	420 140.46
12	Conserves et épicerie	10 670	32 010	69 990.61	209 971.84

2) décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et adopte en conséquence le dossier de consultation des entreprises ;

3) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

4) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville :

- chapitre 922 - Enseignement – formation
- article 251 – Hébergement et restauration scolaire
- compte par nature 60623 – Alimentation
  
- chapitre 924 - Sport et jeunesse
- article 421.0 – Centres de loisirs maternels et garderies
- article 421.1 – Centres de loisirs primaires
- compte par nature 60623 – Alimentation
  
- chapitre 920 – Services généraux des administrations publiques locales
- article 022.1 - Elections – Bureau militaire
- article 020.0 - Administration générale – frais communs
- article 020.6 – Restaurant CTM
- compte par nature 60623 Alimentation
  
- chapitre 920 Services généraux des administrations publiques locales
- article 024.0 – Fêtes et cérémonies
- compte par nature 6232 Fêtes et cérémonies

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et avis favorable à l'unanimité de la commission enseignement, culture, jeunesse et sports.

**Mme NEGRE :**

A l'automne dernier, à l'époque de la psychose de la vache folle, la mairie avait lancé une étude sur le bio à la cantine. Quels en sont les résultats ? L'association alliance paysans-consommateurs-écologistes vous a envoyé en mai-juin une proposition de promotion de la nourriture biologique dans les cantines, m'indique Boris GABRIELS. Aujourd'hui on ne peut esquiver ce débat. Paris va se mettre au bio, Saint-Cyr l'Ecole une journée par mois. C'est un aspect essentiel non seulement de l'alimentation mais de l'éducation à la nature et de la protection dans l'environnement. Je ne vois rien dans ce dossier qui traduise un intérêt pour le bio.

**M. le Maire :**

Je ne suis pas contre le bio. Mais nous venons de terminer le 30 juin l'expérimentation de la liaison froide et de la délégation de service public à une entreprise extérieur. Après analyse, à l'automne nous vous parlerons des choix à faire, non pour la liaison froide puisque la décision a été prise, mais pour le mode de restauration, externe ou en régie.

*Le projet de délibération, mis aux voix est adopté avec deux abstentions (groupe Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**2001.07.169**

**Rénovation des offices de restauration scolaire des secteurs Nord et Sud.  
Appels d'offres ouverts - Adoption des dossiers de consultation des entreprises.**

**Mme DUCHENE :**

La ville de Versailles dispose actuellement de 33 offices scolaires fonctionnant en liaison chaude pour 40 écoles (20 maternelles et 20 primaires). Leur mise en conformité au vu de la réglementation relative à l'hygiène et la programmation de leur passage en liaison froide nécessitent d'importants aménagements.

Dans le cadre de ces travaux, il est tout d'abord prévu de regrouper d'une part les offices de la maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) et de la primaire Carnot (1, rue Carnot) et d'autre part ceux des écoles maternelles Clément Ader (4, avenue Guichard) et Cerf Volant (2, avenue Guichard).

Sur les 31 offices restants, 23 vont nécessiter des travaux importants consistant :

- sur tous les sites en la création ou à la restructuration des zones de préparation, de la laverie et des vestiaires du personnel ;
- sur certains sites en l'agrandissement du bâtiment pour aménager un nouvel office conforme, en l'extension du restaurant, en la création d'un self et d'une lingerie.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, ces 23 offices ont été regroupés dans

2 secteurs :

Un secteur Nord comprenant :

1. maternelle Antoine Richard – 4, rue Antoine Richard ;
2. maternelle Richard Mique – 12/14, rue Pierre Lescot ;
3. maternelle la Farandole – 17, rue Jean de la Bruyère ;
4. maternelle le Petit Prince – 2 bis, rue Baillet Reviron ;
5. maternelle du Vieux Versailles – 3, rue du Vieux Versailles ;
6. maternelle les Marmousets et primaire Carnot – 38, rue du Peintre Lebrun et 1, rue Carnot ;
7. primaire Marcel Lafitan – 58, boulevard de la Reine ;
8. primaires Richard Mique et Pershing – 4 et 6, rue Richard Mique ;
9. primaire la Source – 24, rue de la Ceinture ;
10. primaire Albert Thierry – 2, rue des Petits Bois ;
11. primaire Wapler – impasse du Docteur Wapler ;
12. primaire les Condamines – 2, rond point des Condamines.

Un secteur Sud comprenant :

1. maternelle Honoré de Balzac – 5, rue Honoré de Balzac ;
2. maternelle Vauban – 87, avenue de Paris ;
3. maternelle les Lutins – 27, rue des Chantiers ;
4. maternelle Comtesse de Ségur – 38, rue des Bourdonnais ;
5. maternelles Clément Ader et Cerf Volant – 4 et 2, avenue Guichard ;
6. maternelle et primaire la Martinière – 63 et 61, rue de la Martinière ;
7. primaire Clément Ader – 8, avenue Guichard ;
8. primaire Jérôme et Jean Tharaud – 29, rue Saint Louis ;
9. primaire Edme Frémy – 16, rue Edme Frémy ;
10. primaires Vauban et Lully – 89 et 87, avenue de Paris ;
11. primaire le Village de Montreuil – 50, rue de Montreuil.

Par délibération en date du 15 décembre 2000, le conseil municipal a donc adopté les programmes des travaux de rénovation des offices de restauration scolaire et décidé de retenir :

- le cabinet Trouvin-Séréquip comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du secteur scolaire nord ;
- le cabinet Restauration Conseil Ingénierie comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé du secteur scolaire sud.

Pour la réalisation des travaux du secteur Nord, il convient de lancer un appel d'offres ouvert décomposé en 8 lots :

- lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie ;
- lot n° 2 : menuiseries bois, aluminium ;
- lot n° 3 : charpente, couverture ;
- lot n° 4 : électricité, courants faibles ;
- lot n° 5 : chauffage, ventilation, plomberie ;
- lot n° 6 : carrelage, faïence ;
- lot n° 7 : peinture, revêtement de sols.
- lot n° 8 : faux-plafonds

Pour la réalisation des travaux du secteur Sud, il convient de lancer un appel d'offres ouvert décomposé également en 8 lots légèrement différents:

- lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie ;
- lot n° 2 : menuiseries bois, aluminium, PVC ;
- lot n° 3 : charpente, couverture, étanchéité ;
- lot n° 4 : électricité, courants faibles ;
- lot n° 5 : chauffage, ventilation, plomberie ;
- lot n° 6 : carrelage, faïence ;
- lot n° 7 : peinture, revêtement de sols.
- lot n° 8 : faux-plafonds

La durée prévisionnelle des travaux des deux secteurs est fixée à 8 mois.

Lors du prochain conseil municipal, vous aurez à adopter le dossier de consultation des entreprises d'une opération complémentaire à la rénovation des offices, à savoir la mise en place de l'ensemble des matériels et mobiliers de restauration des 31 offices scolaires et de l'office du centre technique municipal.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation des offices de restauration scolaire des secteurs Nord et Sud ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'appels d'offres ouverts ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises du secteur Nord décomposé en 8 lots ;*
  - *lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie ;*
  - *lot n° 2 : menuiseries bois, aluminium ;*
  - *lot n° 3 : charpente, couverture ;*
  - *lot n° 4 : électricité, courants faibles ;*
  - *lot n° 5 : chauffage, ventilation, plomberie ;*
  - *lot n° 6 : carrelage, faïence ;*
  - *lot n° 7 : peinture, revêtement de sols.*
  - *lot n° 8 : faux-plafonds*
- 4) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises du secteur Sud décomposé en 8 lots;*
  - *lot n° 1 : démolition, gros œuvre, maçonnerie ;*
  - *lot n° 2 : menuiseries bois, aluminium, PVC ;*
  - *lot n° 3 : charpente, couverture, étanchéité ;*
  - *lot n° 4 : électricité, courants faibles ;*
  - *lot n° 5 : chauffage, ventilation, plomberie ;*
  - *lot n° 6 : carrelage, faïence ;*
  - *lot n° 7 : peinture, revêtement de sols.*
  - *lot n° 8 : faux-plafonds*

- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 7) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
- fonction 902 – enseignement – formation ;
  - sous-fonction 251 – hébergement et restauration scolaire ;
  - nature 2313 – constructions ;
  - programme 9126 – restaurants scolaires offices.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme et des travaux et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Cela paraît excellent sur le fond, mais comme pour les deux délibérations précédentes, nous ne prenons pas part au vote puisqu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

**Mme GRAS :**

En commission de l'enseignement, M. BAGGIO a pourtant voté pour.

**M. le Maire :**

Votre représentant avait voté pour en commission. Sans doute craignait-il qu'en raison de son vote les enfants attendent à partir du 1<sup>er</sup> janvier de quoi se restaurer. Apparemment il s'est trompé.

**Mme DUCHENE :**

J'avais justement beaucoup apprécié la formule de M. BAGGIO, qui résumait bien la situation en disant « au fond , on fait ce qu'on avait dit ».

**M. de LESQUEN :**

Je regrette qu'il ne soit pas là, provisoirement, pour vous répondre.

**M. le Maire :**

Il n'avait pas encore reçu les ordres (*Rires*).

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes beaucoup plus démocratiques que vous ! (*Rires*)

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants ( le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prend pas part au vote).*

2001.07.170

**Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins 4, rue du Colonel de Bange. Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.**

**Mme DUCHENE :**

Le groupe scolaire situé rue du Colonel de Bange se compose d'une école primaire de 11 classes et d'une école maternelle de 8 classes.

Les effectifs ont fortement augmenté dans ce quartier depuis quelques années nécessitant la création de deux classes en deux ans à l'école maternelle les Dauphins.

Cette augmentation du nombre d'élèves génère de nombreux problèmes de fonctionnement dans ce bâtiment conçu initialement pour accueillir 5 classes. Ainsi, à la rentrée de septembre 2000, 245 enfants ont dû être accueillis et se sont répartis de la manière suivante :

- 5 classes dans le bâtiment principal ;
- 2 classes dans un préfabriqué annexe ;
- 1 classe au sein de l'école primaire.

Par délibération en date du 26 octobre 2000, le conseil municipal a décidé de retenir le cabinet DESLANDES situé 38, route des Gardes à Meudon (92190) comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargé de la restructuration et de l'extension de cette école.

Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau bâtiment de 2 niveaux directement relié à l'école actuelle. Ce bâtiment intègre :

en rez-de-chaussée :

- 1 salle de restaurant d'une capacité de 150 enfants ;
- 1 office de préparation conçu pour la liaison froide ;
- 1 laverie et les vestiaires du personnel ;
- le bureau de la directrice et la salle des maîtres.

à l'étage :

- 4 salles de classe de 50 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle de jeux de 80 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires.

D'un volume unitaire, le bâtiment s'étend et souligne le sentier qui permet d'accéder à l'école existante. Un simple rez-de-chaussée entièrement vitré abrite notamment le restaurant. Il est surmonté d'un étage capoté de cuivre qui devrait prendre une couleur verdâtre pour se fondre dans la pelouse.

Les ouvertures de façade sont réglées de manière à ce que le regard des enfants s'échappe vers l'extérieur. Leur répartition est aléatoire pour donner un caractère ludique au bâtiment et balancer la rigueur de la géométrie.

Les circulations sont suffisamment grandes afin que d'autres activités s'y déroulent dans le prolongement des salles de classe.

La surface construite est de 850 m<sup>2</sup> (390 m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée et 460 m<sup>2</sup> pour l'étage).

Le projet prévoit également la restructuration de l'entrée de l'école et, dans le bâtiment existant, l'aménagement d'un dortoir, de la salle du R.A.S.E.D. et de divers locaux techniques et réserves.

Il est également prévu de réaliser la mise aux normes de l'électricité sur l'ensemble des bâtiments ainsi que le remplacement des chaudières. Enfin, un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite sera mis en place.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert décomposé en 11 lots :

- lot n° 1 : gros œuvre, VRD ;
- lot n° 2 : étanchéité ;
- lot n° 3 : bardage cuivre ;
- lot n° 4 : menuiseries extérieures, métallerie ;
- lot n° 5 : menuiseries intérieures bois ;
- lot n° 6 : doublage, plâtrerie, faux-plafonds ;
- lot n° 7 : revêtements de sols ;
- lot n° 8 : peinture ;
- lot n° 9 : ascenseur ;
- lot n° 10 : chauffage, ventilation, sanitaire ;
- lot n° 11 : électricité, courants forts, courants faibles.

La durée prévisionnelle des travaux est fixée à 10 mois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de procéder aux travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle les Dauphins située 4, rue du Colonel de Bange ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 11 lots :*
  - lot n° 1 : gros œuvre, VRD ;
  - lot n° 2 : étanchéité ;
  - lot n° 3 : bardage cuivre ;
  - lot n° 4 : menuiseries extérieures, métallerie ;
  - lot n° 5 : menuiseries intérieures bois ;
  - lot n° 6 : doublage, plâtrerie, faux-plafonds ;
  - lot n° 7 : revêtements de sols ;
  - lot n° 8 : peinture ;
  - lot n° 9 : ascenseur ;
  - lot n° 10 : chauffage, ventilation, sanitaire ;
  - lot n° 11 : électricité, courants forts, courants faibles.
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au :*
  - 902 – enseignement, formation ;
  - 211.0 – écoles maternelles publiques ;
  - 2031 – frais d'études ;
  - 200096 – agrandissement école les Dauphins.

Je peux annoncer une bonne nouvelle : tous les avis étant parvenus, le permis de construire sera obtenu dans une dizaine de jours et l'on va pouvoir lancer la consultation des entreprises.

Dans l'antichambre de la salle du conseil vous avez pu voir le plan de l'école des Dauphins. On parle dans cette délibération d'un rez de chaussée et d'un étage. Il y a un dénivelé de deux mètres entre l'ancienne école et l'extension. Il ne s'agit donc pas d'étages, mais de niveaux que l'on atteint sans monter de marches.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**Mme GRAS :**

Et avis favorable de tous les membres de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

Il est bien normal que sur une telle délibération tous soient d'accord.

**Mme MASSE :**

Dès qu'il s'agit d'améliorer l'organisation des locaux scolaires, nous sommes très heureux d'approuver les projets. Nous nous en félicitons pour l'école des Dauphins. Mais nous ne prendrons pas part au vote, toujours pour la même raison, que l'appel d'offres ouvert nous est à nous, pourtant démocratiquement élus, fermé par vous et vos méthodes antidémocratiques. (*Murmures*)

**M. VOITELLIER :**

J'aimerais savoir en quoi un vote est antidémocratique. Les membres de cette commission ont été élus.

**M. le Maire :**

C'est très juste. Certains de mes adjoints n'ont pas été élus par l'ensemble de mon équipe. Cela prouve que celle-ci est démocratique et a fait des choix, même s'ils ont pu égratigner l'amour propre de tel ou tel. La démocratie, c'est de savoir choisir, même à l'intérieur de son équipe. Si par malheur, certains n'ont pas voté pour vous, cela n'empêche que le vote a été démocratique. Je regrette d'autant plus que vous ne votiez pas sur des dossiers qui devraient faire le consensus.

**Mme MASSE :**

Vous savez très bien de quoi nous parlons. Nous avons été exclus de la commission d'appel d'offres.

**M. GOSSELIN :**

C'est faux ! Vous n'avez pas été exclus, vous n'avez pas été élus, parce que des votants ne voulaient pas de vous. C'est la démocratie.

**Mme MASSE :**

Vous avez tort. (*Exclamations*)

**M. DEVYS :**

Bien sûr, démocratiquement tort !

**M. de LESQUEN :**

Un peu de pudeur ! Vous vous êtes entendus avec la Gauche plurielle, comme au Conseil régional et pour les mêmes raisons.

**Mme MASSE :**

Et ce sera donc chaque fois comme cela.

**M. le Maire :**

Ce qui prouve bien les limites de votre esprit démocratique.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants ( le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prend pas part au vote).*

**2001.07.171**

**Remplacement des menuiseries extérieures des écoles élémentaires Richard Mique, Pershing (lot n° 1) et des logements 87, avenue de Paris (lot n° 2) et 24, rue de la Ceinture (lot n°3). Avenant n° 1 aux marchés passés avec l'entreprise MPO pour les lots 1 et 3.**

**Mme GRAS :**

Par délibération en date du 24 novembre 2000, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour le remplacement des menuiseries extérieures des écoles élémentaires Richard Mique, Pershing et des logements 87, avenue de Paris et 24, rue de la Ceinture.

Le marché a été attribué à la société MPO pour l'ensemble des trois lots :

- lot n° 1 : écoles élémentaires Richard Mique et Pershing
- lot n° 2 : logements 87, avenue de Paris
- lot n° 3 : logements 24, rue de la Ceinture

Il s'avère qu'une des portes du réfectoire des écoles primaires Richard Mique et Pershing prévue initialement en type rénovation doit être en fait remplacée par une porte avec bâti afin de permettre son classement comme issue de secours.

Par ailleurs, la porte d'entrée des logements situés 24, rue de la Ceinture, prévue également en type rénovation, doit être remplacée par une porte avec bâti afin de conserver une largeur de passage suffisante.

Il est donc proposé 2 avenants aux marchés suivant le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT ET INTITULE	MONTANT DU MARCHÉ HT		MONTANT DE L'AVENANT HT		ÉCART %
		EN E	EN F	EN E	EN F	
M.P.O.	1 : Richard Mique et Pershing - Tranche ferme	61.145,61	401.088,91	+1.644,22	10.785,38	+ 2,69%
	- Tranche conditionnelle n° 1	49.993,84	327.938,09	/	/	
	- Tranche conditionnelle n° 2	49.993,84	327.938,09	/	/	
	2 : logements 87, avenue de Paris	19.204,58	125.973,79	/	/	
	3 : logements 24, rue de la Ceinture	18.974,60	124.465,22	+306,77	2.012,28	+ 1,67%

Le montant de l'opération relative au lot n° 1 (écoles Richard Mique et Pershing), tranche ferme, passe ainsi de 61.145,61 € H.T. (401.088,91 F) à 62.789,83 € H.T. (411.874,29 F) soit une augmentation de 1.644,22 € H.T. (10.785,38 F), ce qui correspond à 2,69% du coût global.

Le montant de l'opération relative au lot n° 3 (logements 27, rue de la Ceinture) passe ainsi de 18.974,60 € H.T. (124.465,22 F) à 19.281,37 € H.T. (126.477,50 F) soit une augmentation de 306,77 € H.T. (2.012,28 F), ce qui correspond à 1,67% du coût global.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure deux avenants en plus value avec l'entreprise M.P.O. pour le remplacement des menuiseries extérieures :*
  - *des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing (lot n° 1 – tranche ferme) d'un montant de 1.644,22 € H.T. (10.785,38 F) portant ainsi le montant du marché de 61.145,61 € H.T. (401.088,91 F) à 62.789,83 € H.T. (411.874,29 F)*
  - *des logements situés 24, rue de la Ceinture (lot n° 3) d'un montant de 306,77 € H.T. (2.012,28 F) portant ainsi le montant du marché de 18.974,60 € H.T. (124.465,22 F) à 19.281,37 € H.T. (126.477,50 F).*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux, et avis favorable à l'unanimité de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

### **M. de LESQUEN :**

S'agissant d'un avenant à un marché passé avant l'accident irréparable - ou après tout il tient à vous de le réparer- du 25 mars 2001, nous voterons pour.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.07.172

**Aménagement des combles du groupe scolaire la Fontaine/la Quintinie. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les sociétés SOMACO, NORMEN et CORENAM.**

**Mme GRAS :**

Par délibération en date du 2 octobre 2000, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des combles du groupe scolaire la Fontaine/la Quintinie.

Je vous rappelle que ce groupe scolaire, situé à l'angle des rues Saint Louis, Saint Honoré et des Bourdonnais, a vu ses effectifs augmenter fortement depuis quelques années.

Les travaux actuels consistent :

- à modifier la toiture afin d'aménager plusieurs lucarnes pour permettre l'éclairage naturel des combles tout en respectant les prescriptions du secteur sauvegardé ;
- à assurer une bonne isolation thermique et phonique de ces espaces ;
- à réaliser tous les travaux d'aménagement intérieur (électricité, chauffage, ventilation, cloisonnement) ;
- à aménager un bloc sanitaire pour les petits ainsi qu'un sanitaire pour les adultes ;
- et enfin à veiller au traitement des dégagements et des issues de secours conformément au règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Le chantier étant en cours, des modifications doivent être apportées pour répondre au mieux aux demandes des utilisateurs et procéder aux adaptations liées à tous travaux de réhabilitation.

Les modifications concernent principalement :

pour le lot n° 1 – gros œuvre, maçonnerie, carrelage

- la dépose d'une canalisation en amiante ciment ;
- l'enlèvement de la laine de verre des combles.

pour le lot n° 4 – menuiserie bois, serrurerie

- la pose d'une porte supplémentaire pour fermer un local ;
- la mise en place de plinthes dans la cage d'escalier.

pour le lot n° 7 – plomberie, chauffage

- la suppression d'un échangeur thermique ;

Il est donc proposé des avenants aux marchés suivant le tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT ET INTITULE	MONTANT DU MARCHÉ HT		MONTANT DE L'AVENANT HT		ÉCART %
		EN E	EN F	EN E	EN F	
SOMACO	1 : gros œuvre, maçonnerie, carrelage	49.592,20	325.303,50	6.459,26	42.370,00	13,02
BEQUET	2 : charpente bois	22.386,99	146.849,00	/	/	/
THERMOSANI	3 : couverture	26.010,21	170.615,80	/	/	/
NORMEN	4 : menuiseries bois, serrurerie	37.621,33	246.779,78	1.605,02	10.528,26	4,26
JEULAIN	5 : cloisons, plâtrerie	35.659,63	233.911,86	/	/	/
APR DECORATION	6 : peinture, revêtements de sols	24.531,64	160.917,00	/	/	/
CORENAM	7 : chauffage, plomberie	49.483,59	324.591,10	-2.550,85	-16.732,50	-5,15
F. MOREL	8 : électricité, courants faibles, alarme	20.502,96	134.490,60	/	/	/
<b>TOTAUX</b>		265.788,56	1.743.458,64	5.513,43	36.165,76	2,07

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 265.788,56 € H.T. (1.743.458,64 F) à 271.301,99 € H.T. (1.779.624,40 F), soit une augmentation de 5.513,43 € H.T. (36.165,76 F) ce qui correspond à 2,07% du coût global.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appels d'offres, dans sa séance du 26 juin 2001 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant SOMACO qui dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) *décide de conclure des avenants pour l'aménagement des combles du groupe scolaire la Fontaine/la Quintinie*

- *en plus value avec les sociétés :*

*SOMACO (lot n° 1 : gros œuvre, maçonnerie, carrelage) d'un montant de 6.459,26 € H.T. (42.370 F) portant ainsi le montant du marché de 49.532,20 € H.T. (325.303,50 F) à 56.051,46 € H.T. (367.673,50 F) ;*

*NORMEN (lot n° 4 : menuiseries bois, serrurerie) d'un montant de 1.605,02 € H.T. (10.528,26 F) portant ainsi le montant du marché de 44.995,12 € H.T. (295.148,62 F) à 39.226,36 € H.T. (257.308,04 F),*

- *en moins value avec la société :*

*CORENAM (lot n° 7 : chauffage, plomberie) d'un montant de 2.550,85 € H.T. (16.732,50 F) ramenant ainsi le montant du marché de 49.483,59 € H.T. (324.591,10 F) à 46.932,74 € H.T. (307.858,60 F) ;*

2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux, et avis favorable à l'unanimité de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.173

**Restructuration des surfaces piétonnes, des plates-bandes engazonnées et mise en place d'arrosage automatique, avenue de Saint Cloud Avenant n°1 au lot n°1 au marché passé avec l'entreprise France Travaux**

**M. CHARDIGNY :**

Par délibération en date du 24 janvier 2001, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation relatif au réaménagement de la contre-allée Nord de l'avenue de St Cloud entre le n°19 et la rue du Maréchal Foch.

Le marché concerne les travaux de voirie comprenant les travaux suivants : démolition et terrassement, bordures, aménagement de trottoirs et travaux divers.

En cours de chantier il apparaît nécessaire d'ouvrir des tranchées supplémentaires, en prévision de la rénovation de l'éclairage public de l'avenue afin d'éviter des ouvertures dans un avenir proche de tranchées et des réfections d'enrobé sur un revêtement neuf.

Il est donc proposé un avenant en plus value au marché passé avec l'entreprise France Travaux selon le tableau ci-dessous.

	Montant marché initial	Avenant	Ecart
France Travaux	Francs 527 416,86	Francs 17 114 ,76	% 3 ,2 %

Le montant de l'ensemble de l'opération passe ainsi de 80 404,18 € (527 416,86 TTC) à 83 013,31 € (544 531,62 F TTC), soit une augmentation de 3,2 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de passer un avenant n°1 avec la société France Travaux pour les travaux de voirie de l'avenue de St Cloud ainsi le montant du marché de 80 404,18 € (527 416,86 F TTC) à 83 013,31 € (544 531,62 F TTC) ;
- 2) donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;
- 3) dit que les crédits sont inscrits sur l'imputation :
  - 908 Aménagement et services urbains ;
  - 823 Espaces verts urbains ;
  - 2312 Travaux sur terrain ;
  - 200016 Espaces verts.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.07.174

**Travaux de réfection de la voirie du cimetière Notre-Dame – avenant n°1 au marché passé avec la société Travaux Publics Urbains**

**M. SCHMITZ :**

Par délibération du 27 avril 2000, notre assemblée a autorisé la conclusion d'un marché sur appel d'offres ouvert, pour la réfection des voiries et la création d'un réseau d'assainissement dans le cimetière Notre-Dame. Ce marché se compose de trois tranches, comportant chacune un lot « voirie » et un lot « démolition de sépultures ».

Ce marché, en date du 25 août 2000, comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. La tranche ferme réalisée en 2001 concerne l'allée centrale dans sa totalité ainsi que la démolition des sépultures dans les cantons A et B.

Le montant des travaux concernant la tranche ferme, était estimé à (148 774,37 €) 975 895,93 francs TTC

Suite à une rectification dans les quantités estimées concernant le terrassement et à l'adaptation des croisements intervenues au cours de l'élaboration des travaux (jonction des allées secondaires), il apparaît nécessaire de conclure un avenant avec la société Travaux Publics Urbains (TPU), titulaire du marché, pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie du cimetière Notre-Dame.

Cet avenant se monte à 5989.57€ HT (39 289 francs HT) soit 7163,52 € TTC (46 989,64 francs TTC) Il correspond à 4,8 % du montant initial du marché (lot n°2).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché passé avec la société Travaux Publics Urbains pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie du cimetière Notre-Dame;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cet avenant et tout document s'y rapportant;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville,*
  - *chapitre 900 : services généraux des administrations publiques locales ,*
  - *article 026 : cimetières et pompes funèbres,*
  - *nature 2315 : installations techniques,*
  - *programme 9920 : cimetières.*

Je profite de cette délibération pour préciser que nous procédons à des plantations d'arbres dans un système qui, jusque là, était complètement minéral.

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité**

2001.07.175

**Vérification des mémoires établis à la série de prix des architectes. Avenant au contrat passé avec Monsieur William STIMPSON, métreur-vérificateur.**

**M. TOURNESAC :**

Depuis 1998, la vérification des mémoires des marchés de travaux facturés à la Série Centrale publiée par l'Académie d'architecture est assurée par Monsieur William STIMPSON, métreur-vérificateur.

Le contrat qui le lie avec la Ville s'achevant en juin 2001, il est proposé de passer un avenant pour le prolonger jusqu'en décembre 2001 afin que l'échéance coïncide avec l'année civile.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant au contrat passé avec Monsieur William STIMPSON, métreur-vérificateur pour la vérification des mémoires établis à la série de prix des architectes ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Le métier de M. SIMPSON est délicat ; il implique compétences et responsabilités. Ce n'est pas une bonne chose de rester trop longtemps sans faire appel à la concurrence et de garder trop longtemps le même métreur vérificateur. Je n'ai rien contre la personne, que je ne connais pas, mais pour le principe, je pense qu'il faut remettre en concurrence et donc par exemple passer un contrat d'un an et demi si l'on veut que le prochain commence avec l'année civile. Nous voterons contre.

**M. le Maire :**

Nous remettons les compteurs à zéro au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

2001.07.176

**Assistance à la mise en œuvre du projet « 1999-2001 Travailler ensemble » des services de la Ville Avenant n° 1**

**M. DEVYS :**

Par délibération en date du 25 septembre 1998, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, sans exclusivité, pour l'assistance éventuelle à la mise en œuvre des projets de rénovation de l'organisation ou des procédures de travail.

Le marché est un marché à bons de commande sans fixation de minimum et de maximum, en valeur ou en quantité. Cette formule permet d'attribuer le marché à plusieurs prestataires qui sont remis en concurrence à chaque bon de commande.

La société Ernst & Young Conseil a été désignée comme l'un des prestataires de ce marché qui a été notifié le 9 février 1999.

En 1996, le Groupe Ernst & Young a racheté la société Patrick Michels Consultants. Suite à cette fusion, une nouvelle dénomination de la société a été donnée par l'assemblée générale du 29 octobre 1999, à savoir « Ernst & Young Conseil Entrepreneurs ». Le 30 décembre 1999, l'assemblée générale s'est à nouveau réunie pour changer le nom de la société en « Ernst & Young Entrepreneurs Conseil ». Une nouvelle personnalité morale a ainsi été créée.

Lors du rachat de la société Ernst & Young Conseil par la société Cap Gémini en juin 2000, il a été prévu que l'activité d'audit et de conseil aux collectivités territoriales continuerait d'être exercée au sein du groupe Ernst & Young par la société Ernst & Young Entrepreneurs Conseil.

Si ce nouveau rachat est sans conséquence sur l'activité d'audit du marché en cours, il convient de passer un avenant n° 1 pour concrétiser le changement de personnalité morale de « Ernst & Young Conseil » en « Ernst & Young Entrepreneurs Conseil ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les termes de l'avenant n° 1, au marché passé le 9 février 1999 avec la société Ernst & Young Conseil pour l'assistance à la mise en œuvre du projet « 1999- 2001 : travailler ensemble » des services de la Ville afin de le transférer à la société Ernst & Young Entrepreneurs Conseil ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2001.07.177**

### **Municipalisation des réseaux d'assainissement privés, existant sous des voies privées ouvertes ou non à la circulation publique**

#### **M. FONTAINE :**

Le réseau public d'assainissement situé sous les rues, avenues et boulevards de notre Ville représente au total un linéaire d'environ 130 kilomètres de canalisations et ouvrages.

Ce réseau qui est régulièrement surveillé et entretenu, fait l'objet depuis plusieurs années de travaux de rénovation importants visant à garantir son étanchéité et à renforcer sa solidité.

Ces travaux entrent dans le cadre de programmes pluriannuels faisant l'objet de « contrats » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et avec le Conseil Général des Yvelines qui permettent à la Ville d'obtenir des subventions importantes.

En complément de ce réseau public souterrain, il existe 7 kilomètres de canalisations annexes, situées sous des voies privées, soit une quarantaine d'impasses, de villas ou d'allées. Leur gestion n'est pas facile car elle revient aux propriétaires.

Si ces réseaux privés sont municipalisés, leur réhabilitation pourra alors être entreprise dans le cadre des programmes subventionnés.

Sur un plan juridique, l'intégration de ces collecteurs privés dans le patrimoine communal peut être envisagée sous la forme de « collecteurs publics passant en servitude sous domaine privé ».

Sur un plan financier, la dépense supplémentaire évaluée à environ 122 000 € (soit 800 000 Francs ) par année sur une période de 13 ans, pourrait être absorbée par une augmentation de l'ordre de 3 % du budget annexe de l'assainissement qui s'élève à 4,100 M € (soit 26,875 MF ) en 2001. Mais alors que les particuliers ne peuvent obtenir de subventions, la Ville pourrait en obtenir de l'Agence de bassin, jusqu'à un taux de 55%.

Enfin sur un plan technique, ces 7 kilomètres de collecteurs sous voies privées présentent des caractéristiques classiques. Les moyens et les compétences actuellement en place au service de l'assainissement à Versailles devraient permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'entretien systématique de ces réseaux. Si des adaptations de ce service s'avéraient nécessaires à moyen terme, elles n'auraient qu'un caractère mineur.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide d'engager la consultation des copropriétés dont la liste suit, qu'elles soient en association, en syndicat ou toute autre forme juridique, afin d'obtenir leur accord pour une municipalisation sans frais des réseaux de collecteurs d'assainissement équipant ces voies ;*

- villa de la Bonne Aventure
- cités des Fausses Reposes
- allée des Horticulteurs
- square Ménadier
- impasse de la Blanchisserie
- village de l'Ermitage
- rue de Montfleury
- chemin du Belvédère
- passage Saint-Pierre
- rue Gilbert de Guingand
- allée de l'Alliance
- rue de l'Espérance
- impasse de l'Expérience
- allée Georges Bertrand
- allée Jacques Lemercier
- allée de Jardy
- passage Jeanne d'Arc
- villa Edith
- impasse Legris
- impasse des Chantiers
- square du Pont Colbert
- impasse de Toulouse
- passage de Toulouse
- impasse Sainte Anne
- rue Abel Lauvray
- avenue Chauchard
- allée de la Closerie
- rue de la Concorde
- avenue du Louvre
- rue Pierre Berland
- allée La Bruyère
- impasse Magenta
- impasse de la Reine

- impasse Etienne Mulot
- impasse Adèle Mulot
- allée des Gardes-Royales
- rue Louis Hervé
- villa Saint Charles
- passage Védi-Saint-Charles
- impasse Bonne Aventure
- impasse Marguerite
- boulevard de Jeux Olympiques

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations de propriétaires de réseaux d'assainissement privés.*

Anticipant un peu sur cette décision, nous avons proposé au village de l'Hermitage de procéder ainsi et cela a été accepté à l'unanimité.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Nous avons de même pu faire bénéficier de l'enfouissement du réseau EDF les résidents du parc Chauchard.

**Mme NEGRE :**

Il y a une certaine discrimination entre les personnes habitant des copropriétés en impasses et les gens qui vivent dans des villas en fond de jardin et ne bénéficieront pas de cet avantage.

En commission des Finances, M. DEVYS a indiqué qu'une fois ces travaux effectués on pourrait envisager le cas des propriétés en fond de jardin.

**M. DEVYS :**

Ces voies, souvent en copropriété privée, sont souvent d'usage public. Sur le plan financier, j'ajoute que la Ville peut récupérer la TVA et que l'Agence de bassin finance les travaux à taux zéro. Le coût global de l'opération est donc moindre. Nous avons un réseau principal en très bon état, et nous avons été récompensés pour cela, mais les collecteurs annexes les polluent. Cette municipalisation est donc intéressante. En général les copropriétaires s'occupent de la voirie et de l'éclairage, mais oublient l'assainissement. En municipalisant, nous protégerons aussi les nappes phréatiques.

**M. BERNOT :**

Pratiquant une opposition constructive, nous votons tout ce qui est bon pour les Versaillais et cet excellent projet reçoit notre total assentiment. Nous proposons cependant une amélioration de rédaction. La délibération porte qu'il est décidé « d'engager la consultation des copropriétés dont la liste suit... », mais cette liste est celle de noms de lieux. Mieux vaudrait écrire « la consultation des divers organismes représentant les propriétaires des voies privées dont la liste suit ».

**M. DEVYS :**

C'est peu utile, les copropriétés correspondant à la rue, et nous avons répondu à votre demande en indiquant « qu'elles soient en association, en syndicat ou toute autre forme juridique ».

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

2001.07.178

**Procédure d'établissement sur les bâtiments ou sur les fonds riverains de la voie publique des supports, ouvrages et canalisations nécessaires à l'éclairage public.**

**M. SCHMITZ :**

Chaque année, la Ville réalise un programme de travaux d'éclairage public. Suivant la configuration des lieux, les projets établis comportent soit l'installation de candélabres sur les trottoirs, soit, dans les rues étroites, la pose de consoles d'éclairage public sur les façades des immeubles riverains. Les projets ont pour objet, non seulement de refaire à neuf l'existant mais également d'améliorer l'éclairage pour une meilleure sécurité sur la voie publique. Le nombre de sources lumineuses est le plus souvent augmenté et l'implantation de ces mêmes sources modifiée. Pour chaque projet, des demandes d'autorisation d'implanter des consoles sur les façades des immeubles sont demandées aux riverains. Depuis plusieurs années, la ville se heurte de plus en plus fréquemment au refus des riverains de donner leur autorisation, malgré les garanties données. A défaut d'accord, il n'est pas possible d'imposer cette implantation.

Seule la Ville de Paris dispose de ce droit en application des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière.

Cependant, l'article L173-1 du code de la voirie routière indique que les articles cités ci-dessus relatifs à l'établissement sur les bâtiments ou sur les fonds riverains de la voirie publique des supports, ouvrages et canalisations nécessaires à l'éclairage public peuvent être rendus applicables aux villes qui en font la demande. La décision est prise par décret en Conseil d'Etat.

Compte tenu des difficultés de plus en plus grandes que nous avons pour obtenir l'accord des propriétaires lorsqu'il s'agit d'implanter des consoles sur la façade de leur immeuble ou des crochets pour les guirlandes des illuminations de Noël, et compte tenu des impératifs de sécurité, il paraît utile que les dispositions relatives à la ville de Paris puissent s'appliquer à la ville de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*sollicite de l'Etat la prise d'un décret en conseil d'Etat pour que les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement sur les bâtiments ou sur les fonds riverains de la voie publique des supports, ouvrages et canalisations nécessaires à l'éclairage public soient applicables à la ville de Versailles.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. FONTAINE :**

J'espère que nous pourrons régler ainsi le problème de l'éclairage du parvis de la cathédrale. S'il est insuffisant c'est que nous ne pouvons pas, pour l'instant, installer les sources lumineuses que nous souhaitons.

2001.07.179

**Lycée Jules Ferry – Sinistre incendie du 5 novembre 1981 – Accord avec la société Petit et Lénat et les Assurances Générales de France**

**M. BARBÉ :**

Dans la nuit du 5 au 6 novembre 1981, un incendie s'est déclaré dans le lycée Jules Ferry en cours de travaux de restructuration.

Ces travaux étaient exécutés par la société Auxiliaire d'entreprises de la Région Parisienne (SAEP) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la ville de Versailles à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale)

A la suite du sinistre, la Ville, propriétaire, a fait une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances et a demandé au Tribunal Administratif la désignation d'un expert.

Le rapport d'expertise a été remis le 2 juillet 1982. Il faisait apparaître la responsabilité de la société Petit et Lénat qui était chargée des travaux de fumisterie.

Après discussions pour surmonter les difficultés rencontrées, afin de régler les différents entre les diverses parties concernées, un protocole d'accord a été signé fixant à 166 169,43 € (1 090 000 F) le montant de l'ensemble du préjudice. Le protocole était signé notamment par la compagnie d'assurances de la société Petit et Lénat, la Préservatrice Foncière.

Par délibération du 2 février 1983, la ville de Versailles a décidé de faire l'avance de la somme de 166 169,43 € (1 090 000 F) et a signé, pour ce faire, un avenant à la convention passée avec l'Etat pour la réalisation de travaux.

Les travaux ont été exécutés et réglés intégralement aux différents entrepreneurs. Leur coût final s'est élevé à 165 436, 08 € (1 085 189, 55 F).

Le décompte général présenté par l'Etat faisant apparaître le coût des travaux dus au sinistre a été notifié à la SAEP en septembre 1984. Il précisait qu'un titre de recettes d'un montant égal à 165 436, 08 € (1 085 189, 55 F) serait émis à l'encontre de la SAEP, mandataire commun du groupement. Ce titre de recettes a été émis au nom de l'Etat, par le Trésorier Payeur Général des Yvelines, le 11 octobre 1985.

La SAEP a introduit une requête en annulation devant le Tribunal Administratif. Cette requête a été rejetée par jugement du 20 décembre 1996.

La SAEP a fait appel du jugement et la cour Administrative d'Appel lui a donné raison par arrêt du 18 novembre 1999.

Depuis les faits, la société Petit et Lénat a été mise en redressement judiciaire et si elle existe toujours, elle n'a plus aucune activité.

De plus, compte tenu des termes du rapport d'expertise d'origine, elle conteste sa responsabilité, comme elle l'avait fait à l'origine. Par ailleurs, son assureur, la Préservatrice Foncière, a été repris par les Assurances Générales de France, qui ont eu quelques difficultés à retrouver le dossier, mais qui ont maintenu un refus de reconnaissance de responsabilité.

Cependant les parties ont accepté d'envisager de régler ce dossier à l'amiable, sur les bases ci-après.

La Ville a eu la possibilité de récupérer la TVA des travaux par l'intermédiaire du fonds de compensation de la TVA. La somme en litige a pu être ainsi fixée à 141 777, 58 € (930 000 F).

Les AGF acceptent de prendre en charge 68 602, 06 € (450 000 F), la part de la société Petit et Lénat serait de 38 112, 25 € (250 000 F). Quant à la Ville, elle avait reçu au titre de son contrat d'assurance, la somme de 23 599, 41 € (154 802 F). De cette façon, la participation de la Ville au règlement amiable serait limitée à 11 463, 86 € (75 198 F), ayant récupéré au total 130 313, 72 € (854 802 F).

Compte tenu des grandes difficultés rencontrées pour régler ce dossier, de son ancienneté, des aléas d'un nouveau procès et de la bonne volonté manifestée par les successeurs des différentes parties, cet accord paraît acceptable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *Approuve l'accord intervenu avec les Assurances Générales de France et la société Petit et Lénat pour régler les conséquences financières de l'incendie subi par le lycée Jules Ferry en 1981, fixant à 68 602, 06 € (450 000 F) la participation des AGF, à 38 112, 25 € (250 000 F) celle de la société Petit et Lénat et à 35 063, 27 € (230 000 F) celle de la ville de Versailles (dont 23 599, 41 € (154 802 F) versés par la compagnie UAP)*
- 2) *Donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer le protocole et tous actes en découlant ou référant.*
- 3) *Dit que les sommes seront inscrites au budget*  
*Chapitre : 920 – Services généraux des administrations publiques locales*  
*Article : 020.0 – Administration générale – frais communs*  
*Nature : 7911.2 – Indemnités de sinistres lycée Jules Ferry*  
*Service : 5120 – Affaires Juridiques*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. le Maire** :

Il aura fallu 20 ans pour aboutir encore est-ce à une transaction.

**Mme MASSE** :

Je pense que vous voulez nous faire rire un peu. M. LE GRIN nous a dit s'être occupé personnellement de cette affaire depuis le début. C'était il y a 20 ans, et 20 ans après on arrive à une transaction. C'est du jamais vu. (*oh si ! sur plusieurs bancs*)

**Mme LEHUARD** :

On en a vu d'autres !

**Mme MASSE** :

Pour moi, c'est l'exemple type d'une mauvaise gestion. On cesse donc vite de rire. Nous nous abstiendrons.

**M. le Maire** :

Chère madame, si nous avions pu régler cela plus facilement, si la société n'avait pas fait faillite, si les assurances n'avaient pas fait des recours, il y a longtemps que l'affaire serait close. La responsabilité ne nous incombe en rien, nous sommes les victimes.

**M. de LESQUEN** :

Monsieur le Maire, je ne comprends pas pourquoi vous prenez la mouche (*Exclamations*). A tout péché, miséricorde. Vous mettez 20 ans pour parvenir à une transaction ; il fallait la faire tout de suite. C'est vraiment un exemple de mauvaise gestion, acceptez-le (*Vives protestations*). Si vous aviez fait amende honorable, nous aurions pu voter cette délibération, mais vous faites preuve d'une telle mauvaise foi, c'est insupportable.

**M. DEVYS :**

En tant que professionnel, j'ai été mis en cause dans une affaire qui a duré six ans pour moins de 10 000 francs. Je suis expert judiciaire pour un certain nombre de dossiers, en particulier pour une usine de cellophane dans le Mantois. Depuis 3 ans je n'ai pas pu commencer l'expertise car à chaque fois il manque une partie. On recommence, mais il y a plus de 40 personnes en cause ...

M. le Maire et son prédécesseur ont fait diligence pour mener cette affaire au mieux, mais les temps d'instruction et d'expertise sont tels que la procédure s'allonge. A un moment donné, on n'en sort plus et on fait une transaction. Ce n'est vraiment pas de notre faute.

**M. le Maire :**

Et si nous transigeons trop tôt, on nous accusera de ne pas défendre suffisamment les intérêts de la ville.

**M. CHARDIGNY :**

J'ai eu à traiter quelques affaires d'assurances. Parvenir à une transaction pratiquement du montant du sinistre alors que les compagnies d'assurance ne reconnaissent pas leur responsabilité, c'est remarquable. J'ai rarement vu cela.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2001.07.180**

**Protocole d'accord entre la Ville et la SOGEPARC-Gestion.****M. FONTAINE :**

La gestion du stationnement sur la Place d'Armes, a été confiée à la société SANPAG d'avril 1996 à avril 2001.

De nouveaux équipements pour le parking des véhicules légers ont été installés en juin 1998 sécurisant les modes de paiement. A la même époque, des malversations dans le comportement du personnel ont été constatées.

Une surveillance a alors été mise en œuvre, et des membres de la société SANPAG ont pu être pris en flagrant délit. Une plainte a été déposée à leur encontre par la Ville et la société SANPAG.

Cependant, nous avons estimé que cette société pouvait voir sa responsabilité engagée sur la base contractuelle du défaut de surveillance de son personnel. En effet, à plusieurs reprises, avant même la mise en place des nouvelles installations, des anomalies de fonctionnement avaient été relevées et signalées à la SANPAG qui n'avait jamais réagi (barrières levées, absence de personnel, plaintes de clients sur les modalités de paiement, etc...).

Nous avons donc demandé à la SANPAG de nous indemniser pour non respect de ses engagements contractuels. Après des négociations qui se sont révélées délicates en raison de la difficulté de prouver la cause à effet et d'un refus, notamment de la part de la compagnie d'assurance, de reconnaître la moindre responsabilité, nous avons pu cependant obtenir de la SOGEPARC-Gestion (qui a repris la société SANPAG), un accord sur une indemnisation à hauteur de 182 938, 82 € soit 1 200 000 F. Un projet de protocole d'accord a donc été établi.

La signature de ce protocole n'interdit pas à la Ville de se constituer partie civile dans la procédure engagée à l'encontre des auteurs des détournements. Ce dossier est actuellement en cours d'instruction par les autorités de police.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *accepte les termes du projet de protocole d'accord à intervenir entre la Ville et la Société SOGEPARC-Gestion pour l'indemnisation de détournements de fonds concernant le stationnement des véhicules et bus sur la Place d'Armes et donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer ce protocole et tous actes à intervenir en découlant ou y afférent ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire ;*
  - *chapitre 928 : Aménagement et services urbains, environnement ;*
  - *Sous chapitre 822.3 : Parkings ;*
  - *Nature 7718 : Autres produits exceptionnels sur opération de gestion.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Le protocole en lui-même est une bonne chose, mais cette affaire fait ressortir un défaut de conception de notre marché de prestations. SANPAG et SOGEPARC sont probablement de bonnes sociétés, mais n'étant pas intéressées aux résultats, n'ont pas d'intérêt à surveiller leurs préposés. Le risque était grand qu'il y ait des vols. Il faut une partie fixe et une part variable de rémunération pour que la société soit aussi intéressée que nous aux résultats. Ce n'est pas aux agents de la Ville de « fliquer » ceux de SOGEPARC pour savoir s'ils mettent l'argent dans leur poche. Nous nous abstiendrons.

**M. le Maire :**

Nous remettons en cause le contrat avec SOGEPARC.

**M. FONTAINE :**

Une entreprise de prestations n'a pas besoin d'incitation pour offrir une bonne qualité de services.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

2001.07.181

### **Composition du Comité Technique Paritaire**

#### **Mme DUPONT :**

En début de mandat et avant les élections syndicales, nous devons nous prononcer sur le nombre de membres du comité technique paritaire.

La création de ce Comité Technique Paritaire est obligatoire dans les collectivités employant au moins 50 agents (article 32 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Composé en nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel, le Comité technique paritaire a vocation à être consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services ;
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches administratives concernées ;
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

C'est le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales, qui arrête le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction du nombre d'agents.

Les représentants de la collectivité sont désignés en nombre égal par arrêté du maire parmi les membres de notre assemblée (article 4 du décret n°85.565 du 30 mai 1985 relatif au Comité technique paritaire). Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle parmi les agents de la collectivité.

L'effectif à prendre en considération se situant entre 1000 et 2000, le nombre de représentants à déterminer est entre 5 et 8 (article 1<sup>er</sup> du décret n° 85.565 du 30 mai 1985).

Je vous propose d'arrêter le nombre de membres à 7, soit 7 représentants titulaires du personnel et 7 représentants titulaires de la collectivité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide de fixer le nombre de membres du Comité Technique Paritaire à 7, soit 7 représentants titulaires du personnel et 7 représentants titulaires de la collectivité.*

Je précise que le Maire nomme les représentants de la collectivité par arrêté.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

#### **Mme NEGRE :**

Puisque nous parlons de problèmes sociaux, où en sont les négociations sur les 35 heures et la réorganisation des services ?

**M. le Maire :**

J'avais proposé d'ouvrir les négociations avant le 14 juillet, le personnel m'a demandé de les repousser au 10 septembre. Je préfère d'ailleurs étudier pendant les vacances ce dossier particulièrement épineux. Une règle de trois conduit à la perte de 211 emplois. Ou l'on n'en crée pas, et l'on ferme des services, ou l'on veut maintenir la qualité de services et répondre aux besoins qui s'expriment, et nous aurons à créer des emplois, non seulement pour l'ARTT mais aussi pour les besoins nouveaux. Je vous en reparlerai en octobre.

**M. de LESQUEN :**

Pour négocier l'ARTT, il y a deux écoles : appliquer mécaniquement les 35 heures et recruter pour compenser ; dire que la RTT est une ARTT, un aménagement du temps de travail et non une réduction seulement, et chercher de solutions souples propres à augmenter la productivité. Dans certains cas cela permet même de diminuer les coûts, en desserrant des contraintes anciennes. Je crains que vous ne preniez la mauvaise direction, la première, et je souhaiterais qu'il y ait un débat éclairé au conseil municipal.

**M. le Maire :**

Il y aura un débat éclairé en octobre quand j'aurais moi-même approfondi ma réflexion. Il est évident que nous essaierons d'augmenter la productivité et que la compensation ne se fait pas seulement par création d'emplois mais aussi utilisation d'outils performants dans certains services. Mais ne nous faisons pas d'illusion : en ce qui concerne en particulier les services qui répondent à des normes de sécurité et de salubrité strictes, pour la petite enfance en particulier, nous serons amenés à créer des emplois quels que soient nos efforts de redéploiement et d'augmentation de la productivité.

**Mme NEGRE :**

Pendant la campagne électorale, un des thèmes qui m'était cher était la création d'un bureau du temps.

Vous pouvez constater dans *le Monde* combien il s'agit d'un thème d'actualité. Poitiers par exemple en décalant les heures d'ouverture et le début des cours à l'Université a réussi à diminuer les embouteillages dans la ville et le nombre de bus en service. Cette gestion du temps est très importante. Irez-vous dans ce sens ?

**M. le Maire :**

C'est une de mes orientations. J'ai réuni des dossiers sur toutes les expériences lancées dans différentes villes pour voir ce qui peut nous servir. Mais les villes ne sont pas comparables. Par exemple, Bordeaux est aux 35 heures depuis six ans, mais une grande partie de l'animation culturelle est confiée aux associations. D'autres villes pratiquent la régie plus que la sous-traitance. Il nous faut à la fois voir comment compenser ces disparitions d'heures, répondre aux besoins nouveaux et étudier les modifications d'emploi du temps que les 35 heures ont déjà entraînées. Ainsi dans les garderies, on nous demande désormais des crèches ouvrant plus tôt ou fermant plus tard. Nous essayons de prendre tout cela en compte.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.182

**Création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale**

**Mme DUPONT :**

Traditionnellement, la Ville de Versailles et le Centre Communal d'Action Sociale, dans un souci d'unité de gestion, disposent d'une Commission administrative paritaire commune comme le prévoit l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi, dans le cadre de la préparation des prochaines élections des représentants des personnels de cette commission qui auront lieu les 8 novembre et 13 décembre 2001, il vous est demandé de confirmer, pour le nouveau mandat, le principe d'une commission administrative paritaire commune pour la Ville et le CCAS.

Conformément au texte précité, le CCAS mettra en œuvre une délibération concordante réaffirmant le dispositif existant avant le 18 août 2001 aux fins d'apprécier les effectifs pour déterminer la composition de ladite commission administrative paritaire.

Je vous précise que les représentants de la collectivité au sein de la commission administrative paritaire sont choisis par le maire parmi les membres de l'organe délibérant titulaire d'un mandat électif (article 4 du décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide de créer une Commission Administrative Paritaire compétente pour les agents de la Commune et du CCAS.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme BUSSY :**

Le conseil d'administration du CCAS du 18 juillet a décidé à l'unanimité de rattacher les agents du CCAS à la commission administrative paritaire de la ville.

**Mme NEGRE :**

La composition du CTP et de la CAP étant à la libre disposition du maire, y aura-t-il des élus de l'opposition ?

**M. le Maire :**

Les arrêtés pour nommer les représentants de la collectivité ont été pris au début du mandat. Il s'agit de membres de la majorité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

2001.07.183

**Subvention exceptionnelle à l'association « Maîtrise de Notre Dame de Versailles »**

**Mme DUCHENE :**

Les petits chanteurs de Versailles ont participé fin avril 2001 au 4<sup>ème</sup> festival international de Riga qui a réuni en Lettonie les maîtrises les plus prestigieuses d'Europe.

Ils ont, entre autre, participé aux deux concerts de gala dans la célèbre cathédrale de Riga, puis à l'opéra national et donné également trois concerts dans les villes Lettones.

Si le résultat de cet évènement exceptionnel est remarquable et positif aux plans musical et humain, il n'en demeure pas moins que l'association « Maîtrise de Notre Dame de Versailles » a dû faire face à d'importantes dépenses non couvertes en totalité à ce jour par les subventions et participations escomptées.

Aussi je vous propose de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 524, 49 € (10 000 F) pour les aider à réduire leur déficit.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 524, 49 € (10 000 F) à l'association « Maîtrise de Notre Dame de Versailles » pour la participation au 4<sup>ème</sup> festival international de Riga ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux associations culturelles », nature 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

*Avis favorable de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.*

**Mme NEGRE :**

Recevez-vous des demandes de subvention pour l'impro, le disco, la techno ?

**Mme CABANES :**

Pas encore.

**Mme NEGRE :**

On va les susciter dans ce cas, car ce sont toujours un peu les mêmes...

**M. DEVYS :**

Les groupes de jeunes qui font de la techno et des musiques variées, que nous accueillons d'ailleurs au centre social de Porchefontaine et à Saint Louis, ont des recettes pour équilibrer leur activité. Les petits chanteurs ne font guère payer leurs concerts. Lorsqu'ils font un disque, cela leur coûte plus cher que cela ne leur rapporte.

**M. le Maire :**

Certains ont une activité de nature économique, d'autres non.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. GOSSELIN :**

Notre groupe souhaite vous demander de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil les problèmes du siège de l'Université de Versailles-Saint-Quentin, et de ses rapports avec la Ville. Les échos parus dans la presse créent certaines inquiétudes.

**M. le Maire :**

Je donne la parole à Mme LECOMTE, doyen de la faculté de droit.

**Mme LECOMTE :**

Un article des *Nouvelles de Versailles* a repris certains propos de M. Dominique GENTILE, le Président de l'Université, mais, comme il est de coutume, n'a repris que les propos qui arrangeaient. Effectivement la Présidence de l'Université et les services centraux sont à l'étroit dans les bâtiments qui appartiennent au Conseil général. La Municipalité sait mieux que quiconque comment l'Université a cherché des locaux dans Versailles, notamment à l'immeuble Grand Siècle. Si l'affaire n'a pu se concrétiser, à ce que j'entends à l'Université, c'est que Bercy et Matignon ont traîné les pieds, ainsi que le secrétariat d'Etat à l'Enseignement supérieur, et plus particulièrement le directeur chargé du patrimoine, Monsieur Michel GARNIER, avant d'accorder les crédits nécessaires à l'Université de Versailles-Saint-Quentin. Lorsque ces crédits lui sont parvenus en décembre 2000, le propriétaire de Versailles Grand Siècle avait trouvé un autre acquéreur ce dont la Ville s'est réjouie à un certain égard car cela lui amène de la taxe professionnelle.

L'Université, tristement, -et de ce point de vue, la phrase de M. GENTILE dans *les Nouvelles de Versailles* est exacte- a recherché un autre lieu d'implantation. Le SAN dispose évidemment de superficies dont Versailles ne dispose pas. Rapidement, il a proposé au Président de l'Université quelques milliers de m<sup>2</sup> à Montigny-le-Bretonneux. Le recteur de Versailles avait émis une opposition, qu'il a levée partiellement. Selon une information qui date de mardi, le projet du Président de l'Université est de placer les services administratifs à Saint Quentin-en-Yvelines et, lorsque l'IUFM aura quitté le 45 avenue des Etats-Unis, d'utiliser l'ancien pavillon Panhard pour y installer la présidence. On ne peut que déplorer, et le conseil d'administration de l'Université a déploré le fait que l'Université quitte Versailles. Il y a en effet un risque considérable, que cette Université éparpillée dans le département, et qui s'appelle pour l'instant Université de Versailles-Saint-Quentin, par glissement de langage ne s'intitule que Université de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Reste que l'UFR de Sciences demeure à Versailles, l'IUP arts et culture va, je crois, s'y installer, et les différents établissements gérés par l'Université demeurent à Versailles.

**M. le Maire :**

Ainsi que les laboratoires qui doivent venir à la place de l'IUFM avenue des Etats-Unis dès son départ.

En fait ce serait le siège de l'Université qui éventuellement serait relocalisé à Saint Quentin. Cela faisait des années que le Ministère de l'Education traînait les pieds pour donner à l'Université les fonds nécessaires pour acheter ou louer l'intégralité du bâtiment Grand Siècle.

**M. VOITELLIER :**

J'insiste sur l'importance de maintenir le lien entre Versailles et l'Université, pour l'éclat de notre ville. Il y a quand même des locaux libres et l'on peut chercher un arrangement avec le Château ou Dominique Larrey. Dans les grandes écuries, il y a une partie de l'école d'architecture par exemple. Nous aurions un siège à la hauteur de l'Université. Même pour les locaux nouveaux, le quartier que vous voulez construire à Satory serait parfait.

**M. le Maire :**

Malheureusement, j'ai compris qu'on n'a pas le temps d'attendre Satory.

J'ai fait des démarches auprès du président de l'établissement public pour savoir si une partie des grands communs pourrait être mise à disposition pour le siège de l'Université. J'attends une réponse. Nous cherchons tous une solution pour garder le siège de l'Université à Versailles. Mais la responsabilité du Ministère de l'Education nationale est très grande dans cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

### M. le Maire :

Je suis saisi de deux questions diverses.

### Mme LEHERISSEL :

J'ai posé la question suivante :

Le groupe URV souhaite appeler l'attention du Maire et du conseil sur les mesures énergiques exigées par les incidents qui se sont récemment produits à la piscine Montbauron. Pendant la campagne pour les élections municipales, nous avons insisté sur les progrès de l'insécurité à Versailles et la nécessité d'une forte implication de la municipalité ce terrain. En particulier ce que l'on qualifie habituellement de petite délinquance, d'incivilité est en fait une atteinte grave à la dignité et à la liberté des personnes.

Des habitantes de Versailles ont appelé notre attention sur les incidents survenus à la piscine Montbauron le 3 juillet dernier. Elles décrivent la multitude de désagréments subis du fait de jeunes qui, après être entrés sans payer ont multiplié bousculades, violences verbales et propos ouvertement racistes pour finalement uriner dans la piscine du haut du plongeur en criant aux baigneurs incommodés « les Blancs on leur pisse dessus ». Ce qui est tout simplement en cause, c'est le fait de savoir si les Versaillais ont le droit d'utiliser la piscine et plus généralement les services municipaux qu'ils financent par leurs impôts. Ces agressions, souvent minimisées par les médias, sont en fait l'extrême de l'intolérable, car c'est une attitude de barbares en conquête.

Je vous lis le témoignage d'indignation de ces personnes : « Cette affaire fait grand bruit et nous vous demandons de prendre les mesures qui s'imposent afin que tous les versaillais aient le droit de nager tranquillement dans la piscine et dans une eau propre. Nous avons été les témoins de la colère de toutes les personnes qui, comme nous, désiraient profiter d'un bon bain. Nous avons été les témoins d'une insécurité qui grandit de plus en plus à Versailles et contre laquelle Monsieur le Maire de Versailles ne fait rien. »

En conséquence, Monsieur le Maire, nous vous demandons de faire respecter la tarification de la piscine, d'agir en donnant des instructions d'intervenir fermement aux maîtres nageurs, en leur fournissant l'assistance rapide de la police si nécessaire et en poursuivant en justice les jeunes coupables de tels actes. Monsieur le Maire, je vous fais remettre le courrier de ces personnes. *(applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

### M. le Maire :

Dire que je ne connais pas la situation de la piscine Montbauron est stupide. Preuve en est que nous avons recruté quatre agents de sécurité pour juillet et août afin de renforcer les conditions de sécurité pour nos concitoyens qui ont beaucoup utilisé la piscine : il y a eu de 1000 à 2000 personnes par jour les 1<sup>er</sup>, 2,3 et 4 juillet.

Puisque la sécurité vous intéresse comme nous, je vous informe qu'il y a quelques jours nous avons été avertis qu'il pourrait y avoir un trafic de stupéfiants autour de la piscine. Son personnel a été sensibilisé par le directeur, dont l'adjoint a contacté la brigade des stupéfiants qui se trouve à Viroflay, laquelle interviendra dans les prochains jours.

### Mme MASSE :

Monsieur le Maire avait prévu sur la place de la cathédrale, afin de l'animer, un déballage-brocante. Les choses étaient déjà bien avancées car une proposition financière assortie des emplacements officiels avait été envoyée à tous les antiquaires de la ville. Ceux-ci, furieux, organisent une pétition qui rassemble un très grand nombre de signatures. A l'issue de ce conflit, nous nous félicitons de l'abandon du projet.

Mais je voudrais souligner deux points : d'abord, le manque de concertation avec les principaux intéressés, et cette façon d'imposer votre force est ni plus ni moins qu'odieuse *(exclamations)*.

En second lieu, l'idée que vous ayez pu envisager un pareil déballage de brocante dérisoire sur un emplacement aussi prestigieux me préoccupe pour la suite des événements ; de plus, il reste encore quelques familles catholiques à Versailles, qui auraient été scandalisées de voir s'installer une fois par mois vos marchands du temple devant un lieu sacré (*nombreux cris d'indignation*) L'idée de transporter le marché aux fleurs de l'avenue de Saint Cloud sur la place de la cathédrale serait mieux venue, celle d'adjoindre des oiseaux aux fleurs serait meilleure encore. A l'avenir, prenez-vous l'avis de vos conseillers ? Nous sommes tous là pour cela. (*applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, murmures divers de réprobation sur les autres bancs*)

**Mme DUPONT :**

Quel mépris...

**M. de LESQUEN :**

Rappel au règlement fondé sur l'article 10. Mme de BARMON vient d'injurier Mme MASSE. Rappelez-la à l'ordre !

**M. le Maire :**

Je n'ai rien entendu.

Madame MASSE, il n'a jamais été question de faire un déballage, une foire ou une animation avec des antiquaires et une brocante sur la place de la cathédrale. Nous avons demandé au responsable des associations de commerçants de quartier et à tous ceux qui vivent de l'animation de la ville de bien vouloir nous faire des propositions. Malheureusement, ils ne nous en ont jamais faites. C'est en désespoir de cause que nous avons sollicité pour une étude de faisabilité sans qu'aucune décision ne soit prise sur l'installation place de la cathédrale d'une brocante ou d'une foire aux antiquaires. Il y a eu concertation puisque j'ai vu deux fois les antiquaires et brocanteurs pour définir ensemble ce que nous souhaitons comme animation sur cette place.

Voici comment les choses vont se passer : les jeudi et samedi, il y a retour des marchés alimentaires, le vendredi il y aura le marché non alimentaire ; d'autre part j'ai toujours souhaité des marchés thématiques. Vous mentionnez les oiseaux, ce qui est une idée d'une partie d'entre eux. Pourquoi pas, une fois par an un marché aux cartes postales, livres et vieux papiers, un marché d'art contemporain, un marché d'artisanat d'art comme celui qu'organise si bien Mme MEDARD pour la poterie rue Clemenceau en septembre, un marché aux fleurs, un marché de la photo ? Ce sont nos orientations. Les deux premières animations, en dehors de l'inauguration et de la messe de bénédiction- qui devraient vous plaire, seront le 8 septembre la fête des associations, des carrés Saint Louis à la place, et le 15 septembre l'inauguration du marché revenu, sur le thème « marché moderne, marché à l'ancienne.

Il me reste à féliciter notre collègue Bruno THOBOIS. S'il nous a apporté cette belle coupe, c'est qu'il est champion de tennis des élus locaux du département (*applaudissements*). Elisabeth GUILLOT, qui est absente, était demi-finaliste. Versailles s'est distingué.

Je vous souhaite de bonnes vacances.

*La séance est levée à 22 heures 40 .*

**S O M M A I R E**

Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2001		363
<i>N° d'ordre Du jour</i>	<i>OBJET</i>	
200.07.153	Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Congrès de la ville de Versailles – Choix du délégataire – Fin de la Régie d'Exploitation du Palais des Congrès de Versailles (RE.PA.DE.CO.VER)	364
2001.07.154	Création d'une garderie postscolaire dans l'école préélémentaire Clément Ader/Cerf-Volant et d'une garderie préscolaire dans l'école préélémentaire Les Lutins – Fermeture de la garderie préscolaire de l'école élémentaire Charles Perrault – Création des postes nécessaires aux ouvertures et fermeture de ces structures	370
2001.07.155	Cours de français actuellement dispensés par l'association Versailles Jeunesse, dans le cadre de l'Alliance Française – Prise en charge par la Ville dans le cadre de l'Université Inter-Ages – Création d'emplois – Fixation des tarifs 2001/2002 – Convention à passer entre la Ville et l'Alliance Française	373
2001.07.156	Nuit du Patrimoine – Convention à passer avec l'association « Renaissance des Cités d'Europe »	376
2001.07.157	Exonération de la taxe professionnelle pour certaines entreprises de spectacles	378
2001.07.158	Marché non alimentaire Place Saint-Louis – Exonération des droit de Place	379
2001.07.159	Déplacement du marché forain actuellement situé dans la rue de la Bonne Aventure, dans la rue Claude Debussy	380
2001.07.160	Echange entre la ville de Versailles et l'Etat des immeubles situés respectivement 20 rue Montbauron et 6 avenue de Paris à Versailles	383
2001.07.161	Subvention exceptionnelle pour la mise aux normes de la cuisine de la Maison de retraite de Saint-Louis	386
2001.07.162	Association SOS Accueil – Travaux d'aménagement d'une maison d'accueil de jour 30, rue Maréchal Foch – Emprunt de 190.000 F auprès du Crédit Mutuel – Demande de garantie – Convention – Acceptation – Désignation d'un représentant de la Ville	388

2001.07.163	Travaux de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « VERSAILLES » - Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	390
2001.07.164	Elaboration du schéma directeur des circulations douces – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	394
2001.07.165	Etude de l'organisation du stationnement sur le territoire de la ville de Versailles – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises – Demandes de subventions	397
2001.07.166	Réalisation d'un système d'arrosage automatique intégré avenue de Saint Cloud de la place d'Armes à l'avenue de l'Europe côté pair et côté impair de la rue Hoche jusqu'au n°17 et avenue de Paris de la rue Jean Houdon à la Préfecture côté impair – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	399
2001.06.167	Travaux d'assainissement – Remplacement et renforcement d'une canalisation ancienne, rue Neuve Notre-Dame (entre la rue Louis Le Vau et la rue Sainte Geneviève) – Adoption des dossiers de consultation des entreprises et de demande de subventions	400
2001.07.168	Fourniture de denrées alimentaires nécessaires au service de la restauration – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	402
2001.07.169	Rénovation des offices de restauration scolaire des secteurs Nord et Sud – Appels d'offres ouverts – Adoption des dossiers de consultation des entreprises	404
2001.07.170	Restructuration et extension de l'école maternelle les Dauphins 4, rue du Colonel de Bange – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	408
2001.07.171	Remplacement des menuiseries extérieures des écoles élémentaires Richard Mique, Pershing (lot n°1) et des logements 87, avenue de Paris (lot n°2) et 24, rue de la Ceinture (lot n°3) – Avenant n°1 aux marchés passés avec l'entreprise MPO pour les lots 1 et 3	411
2001.07.172	Aménagement des combles du groupe scolaire la Fontaine/la Quintinie – Avenant n°1 aux marchés passés avec les sociétés SOMACO, NORMEN et CORENAM	413

2001.07.173	Restructuration des surfaces piétonnes, des plates-bandes engazonnées et mise en place d'arrosage automatique, avenue de Saint Cloud – Avenant n°1 au lot n°1 au marché passé avec l'entreprise France Travaux	415
2001.07.174	Travaux de réfection de la voirie du cimetière Notre-Dame – Avenant n°1 au marché passé avec la société Travaux Publics Urbains	416
2001.07.175	Vérification des mémoires établis à la série de prix des architectes – Avenant au contrat passé avec Monsieur William STIMPSON, métreur-vérificateur	417
2001.07.176	Assistance à la mise en œuvre du projet « 1999-2001 : Travailler ensemble » des services de la Ville – Avenant n°1	417
2001.07.177	Municipalisation des réseaux d'assainissement privés, existant sous des voies privées ouvertes ou non à la circulation publique	418
2001.07.178	Procédure d'établissement sur les bâtiments ou sur les fonds riverains de la voie publique des supports, ouvrages et canalisations nécessaires à l'éclairage public	421
2001.07.179	Lycée Jules Ferry – Sinistre incendie du 5 mars 1981 – Accord avec la société Petit et Lénat et les Assurances Générales de France	422
2001.07.180	Protocole d'accord entre la Ville et la SOGEPARC-Gestion	424
2001.07.181	Composition du Comité Technique Paritaire	426
2001.07.182	Création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale	428
2001.07.183	Subvention exceptionnelle à l'association « Maîtrise de Notre Dame de Versailles »	429